Rapport annuel
de gestion

2012
2013

Compétence
Respect
Intégrité

DIRECTEUR DES
POURSUITES CRIMINELLES
ET PÉNALES

Québec

LETTRE DU MINISTRE

Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale du Québec
Hôtel du Parlement
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous transmettre le rapport annuel de gestion du Directeur des poursuites criminelles et pénales pour l'exercice financier qui a pris fin le 31 mars 2013.

Ce rapport fait état des différentes activités qui ont marqué la sixième année d'existence du Directeur des poursuites criminelles et pénales.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le ministre de la Justice et
Procureur général,

Bertrand St-Arnaud

LETTRE DU DIRECTEUR

Monsieur Bertrand St-Arnaud
Ministre de la Justice et
Procureur général
Édifice Louis-Philippe-Pigeon
1200, route de l'Église, 9e étage
Québec (Québec) G1V 4M1

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de gestion du Directeur des poursuites criminelles et pénales pour la période du 1er avril 2012 au 31 mars 2013.

Conformément à la *Loi sur l'administration publique* (L.R.Q., chapitre A-6.01), ce rapport présente les résultats obtenus relativement aux objectifs fixés, la déclaration attestant la fiabilité des données et des contrôles afférents, l'application au regard des autres exigences législatives et gouvernementales ainsi que tous les éléments ou renseignements déterminés par le Conseil du trésor. De plus, en vertu de l'article 36 de la *Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales* (L.R.Q., chapitre D-9.1.1), ce rapport rend compte des orientations et mesures prises par le ministre de la Justice et Procureur général, de même que des avis d'intention et des instructions reçus de sa part en application des articles 22 et 23 de cette loi.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le directeur des poursuites criminelles et pénales et
sous-procureur général,

Claude Lachapelle

TABLE DES MATIÈRES

Liste des tableaux VI

Liste des acronymes et des sigles VII

Message du directeur 1

Déclaration sur la fiabilité des données 3

Rapport de validation de la Direction de la vérification interne et des enquêtes administratives 5

Présentation du Directeur des poursuites criminelles et pénales 7

/// Mission 7

/// Vision 7

/// Valeurs 9

Structure organisationnelle 10

/// Organigramme 10

/// Le Bureau du directeur 12

/// Les bureaux à vocation particulière 14

/// Les points de service des bureaux régionaux 15

Faits saillants 17

/// Rayonnement 17

/// Partenariats 18

/// Dossiers particuliers 18

/// Amélioration des processus 20

Objectifs stratégiques 22

/// Sommaire des résultats à l'égard du plan stratégique 25

/// Résultats 29

Déclaration de services aux citoyens 45

Ressources du Directeur des poursuites criminelles et pénales 49

/// Ressources humaines 49

/// Ressources budgétaires et financières 51

/// Ressources informationnelles 54

Exigences législatives et gouvernementales 59

/// Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales 59

/// Autres exigences législatives et gouvernementales 64

/// Loi sur le développement durable 69

Annexe I

/// Principales lois appliquées par le DPCP en matière pénale 75

Annexe II

/// Ententes relatives à la communication de renseignements personnels 78

Annexe III

/// Code d'éthique et de déontologie du directeur et du directeur adjoint 80

LISTE DES TABLEAUX

Tableau I	Plaintes traitées par les procureurs en chef du DPCP	30
Tableau II	Plaintes traitées par la personne responsable du traitement des plaintes au BDPCP	30
Tableau III	Nombre de visites du site Internet	42
Tableau IV	Synthèse des résultats relatifs à la *Déclaration de services aux citoyens*	45
Tableau V	Nombre et pourcentage d'employés réguliers et occasionnels par catégorie d'emploi	49
Tableau VI	Répartition, par bureau, de l'effectif en poste et utilisé au 31 mars 2013	49
Tableau VII	Représentation des employés réguliers ayant moins de 35 ans au 31 mars 2013	50
Tableau VIII	Taux de départ volontaire (taux de roulement) du personnel régulier	50
Tableau IX	Effectif autorisé (comparatif au 31 mars)	51
Tableau X	Répartition des dépenses et des budgets alloués (en milliers de dollars)	52
Tableau XI	Évolution des dépenses (en milliers de dollars)	53
Tableau XII	Dépenses par secteur d'activité ou par orientation stratégique (en milliers de dollars)	53
Tableau XIII	Dépenses et investissements prévus et réels en ressources informationnelles	54
Tableau XIV	Liste et état d'avancement des principaux projets en ressources informationnelles	56
Tableau XV	Liste et ressources affectées aux principaux projets en ressources informationnelles	56
Tableaux XVI	Suivi de la mise en œuvre des standards sur l'accessibilité du Web	56
Tableau XVII	Dossiers en matière jeunesse	59
Tableau XVIII	Dossiers en matière pénale	60
Tableau XIX	État des revenus et des dépenses au 31 mars 2013	60
Tableau XX	Traitement des demandes d'accès à l'information	64
Tableau XXI	Répartition des dépenses salariales destinées à la formation et au développement du personnel par champ d'activité	65
Tableau XXII	Évolution des dépenses de formation	66
Tableau XXIII	Jours de formation selon les catégories d'emploi	66
Tableau XXIV	Embauche de membres des groupes cibles	67
Tableau XXV	Taux de représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier : résultats par catégorie d'emploi au 31 mars 2013	68
Tableau XXVI	Embauche de personnel féminin	68
Tableau XXVII	Taux de représentativité du personnel féminin dans l'effectif régulier au 31 mars 2013	69

LISTE DES ACRONYMES ET DES SIGLES

AIPP	Association internationale des procureurs et poursuivants
AMF	Autorité des marchés financiers
APPCP	Association des procureurs aux poursuites criminelles et pénales
BAESD	Bureau des affaires extérieures, de la sécurité et du développement
BAJ	Bureau des affaires de la jeunesse
BAJEP	Bureau des affaires juridiques et professionnelles
BAP	Bureau des affaires pénales
BDAPCP	Bureau du directeur adjoint des poursuites criminelles et pénales
BDPCP	Bureau du directeur des poursuites criminelles et pénales
BLACO	Bureau de lutte au crime organisé
BLCM	Bureau de lutte à la corruption et à la malversation
BLPC	Bureau de lutte aux produits de la criminalité
BRPI	Bureau des relations publiques et de l'information
BSA	Bureau des services administratifs
BSC	Bureau de service-conseil
CA	Comptable agréé
CAVAC	Centre d'aide aux victimes d'actes criminels
CMA	Comptable en management accrédité
CPA	Comptable professionnel agréé
CSPQ	Centre de services partagés du Québec
DGA	Direction générale de l'administration
DISI	Direction de l'informatique et des systèmes d'information
DPCP	Directeur des poursuites criminelles et pénales
DRFM	Direction des ressources financières et matérielles
DRH	Direction des ressources humaines
DRI	Direction des ressources informationnelles
ENM	École nationale de la magistrature
ETC	Équivalent temps complet
G.O.	*Gazette officielle du Québec*
GPMO	Gestion prévisionnelle de la main-d'œuvre
IBCR	Bureau international du droit des enfants
k$	Kilodollar (1 000 $)
L.C.	Loi du Canada
L.R.C.	Loi refondue du Canada
L.R.Q.	Loi refondue du Québec
LSJPA	*Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*
M$	Mégadollar (1 000 000 $)
MBA	Maîtrise en administration des affaires
MJQ	Ministère de la Justice du Québec
NAAG	National Association of Attorneys General
NDAA	National District Attorneys Association
OPC	Office de la protection du consommateur
OQLF	Office québécois de la langue française
PAE	Programme d'aide aux employés
PDEIPH	Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées
POA	Plan d'organisation administrative
PPCP	Procureurs aux poursuites criminelles et pénales
SIPP	Système informatisé des poursuites publiques
SPPC	Service des poursuites pénales du Canada
SQ	Sûreté du Québec
TOJ	Transformation organisationnelle de la justice

« PARMI LES PROJETS DE LA DERNIÈRE ANNÉE, IL CONVIENT DE MENTIONNER LA PRÉPARATION D'UNE SESSION INTENSIVE DE FORMATION À L'INTENTION DES PROCUREURS. »

MESSAGE DU DIRECTEUR

Au terme de sa sixième année d'existence, le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) continue sur sa lancée. Grâce à la création de nouveaux bureaux en juin 2012, il peut assurer son rôle de poursuivant public avec une efficacité accrue. Le Bureau des affaires pénales à gouvernance unifiée réunit dorénavant toutes les activités pénales statutaires dans le but d'assurer un traitement cohérent, uniforme et efficient des dossiers de cette nature dans l'ensemble de la province. Le Bureau des relations publiques et de l'information a pour mandat de conseiller et d'assister le directeur en matière de communication. Le Bureau du directeur adjoint des poursuites criminelles et pénales assume entre autres la responsabilité du recrutement des procureurs et des techniciens en droit et, finalement, la mise sur pied de la Direction générale de l'administration offre au DPCP des services d'expertise, de conseil et de soutien en matière de ressources humaines, financières, contractuelles, matérielles et informationnelles.

Après l'instauration de ces bonifications, l'effectif du DPCP se composait de près de 1 000 membres en date du 31 mars 2013. Le travail quotidien de l'ensemble du personnel est accompli dans un contexte exigeant, en raison de l'accroissement des ressources humaines au sein de notre organisation et des nombreux besoins qui y sont inhérents. C'est pourquoi je tiens à souligner l'engagement, le dévouement et le professionnalisme des membres du personnel, ainsi que leur esprit de collaboration, empreint de positivisme.

Parmi les projets de la dernière année, il convient de mentionner la préparation d'une session intensive de formation à l'intention des procureurs. Abandonné depuis 2006, ce rassemblement formateur et enrichissant sera repris. Ainsi, à l'automne 2013, les procureurs aux poursuites criminelles et pénales pourront bénéficier d'une formation dont la thématique, *Ensemble pour mieux servir*, reflète bien l'importance accordée aux intérêts légitimes des victimes par les différentes équipes de procureurs du réseau.

De plus, tout au long de l'année, le DPCP a bénéficié d'une visibilité notoire. En effet, l'accueil de délégations avec lesquelles nos procureurs ont partagé leur expertise a élargi notre rayonnement, tout comme notre participation à une formation tenue à l'École nationale de la magistrature, à Paris. Par ces contributions internationales d'accueil et de formation, notre organisation acquiert une crédibilité enviable dans le milieu judiciaire, ici comme à l'extérieur du pays.

Je tiens à remercier tous les acteurs de développement du DPCP et je leur offre tout mon appui dans la poursuite des actions entreprises pour améliorer sans cesse notre organisation, au bénéfice des citoyens du Québec, tout particulièrement dans l'intérêt des victimes et des personnes vulnérables. Ensemble, nous avons réalisé de grandes choses et ce n'est qu'un début!

Le directeur des poursuites criminelles et pénales et
sous-procureur général,

Claude Lachapelle

DÉCLARATION
SUR LA FIABILITÉ DES DONNÉES

Les données et l'information contenues dans le présent rapport annuel de gestion relèvent de ma responsabilité. Celle-ci porte sur l'exactitude, sur l'intégralité et sur la fiabilité de l'information qui y est présentée ainsi que des contrôles afférents.

À ma connaissance, le *Rapport annuel de gestion 2012-2013* du Directeur des poursuites criminelles et pénales décrit fidèlement sa mission, ses mandats et ses valeurs; présente les objectifs fixés pour l'année 2012-2013 et les résultats atteints; fait état des résultats relatifs aux exigences législatives et gouvernementales le concernant; et présente des données cohérentes et fiables.

Je déclare que les données contenues dans ce rapport annuel de gestion de même que les contrôles afférents à ces données sont fiables. J'affirme également que les données correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2013.

La direction de l'organisme,

Le directeur des poursuites criminelles et pénales et
sous-procureur général,

Claude Lachapelle

Québec, le 20 août 2013

RAPPORT DE VALIDATION

DE LA DIRECTION DE LA VÉRIFICATION INTERNE ET DES ENQUÊTES ADMINISTRATIVES

Me Claude Lachapelle
Directeur des poursuites criminelles et pénales
et sous-procureur général
Directeur des poursuites criminelles et pénales

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'entente de service intervenue entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et votre organisme, nous avons procédé à l'examen de l'information présentée dans les sections « Objectifs stratégiques », « Déclaration de services aux citoyens » et « Ressources du Directeur des poursuites criminelles et pénales » ainsi que dans la sous-section « Loi sur le développement durable » du Rapport annuel de gestion 2012-2013 du Directeur des poursuites criminelles et pénales au regard de son Plan stratégique 2010-2014. La responsabilité de l'exactitude, de l'intégralité, de la fiabilité et de la divulgation de ces renseignements dans le présent rapport incombe à la direction de votre organisme.

Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information en nous fondant sur le travail accompli au cours de notre examen.

Notre examen a été conduit conformément aux Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne. Nos travaux ont consisté à recueillir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à documenter le fonctionnement des mécanismes de compilation, à réviser des calculs et à discuter de l'information fournie.

Au terme de notre examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que l'information présentée dans les sections « Objectifs stratégiques », « Déclaration de services aux citoyens » et « Ressources du Directeur des poursuites criminelles et pénales » ainsi que dans la sous-section « Loi sur le développement durable » du Rapport annuel de gestion 2012-2013 du Directeur des poursuites criminelles et pénales, au regard des objectifs et résultats annoncés dans son Plan stratégique 2010-2014, ne sont pas, à tous égards importants, plausibles et cohérents.

Le directeur de la vérification interne et des enquêtes administratives,

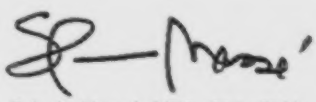

Sylvain Massé, MBA, CPA, CMA
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Québec, le 20 août 2013

« LES VALEURS ORGANISATIONNELLES DU DPCP SONT FONDÉES SUR LA COMPÉTENCE, LE RESPECT ET L'INTÉGRITÉ. »

PRÉSENTATION DU DIRECTEUR

DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES

MISSION

Le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) fournit, au nom de l'État, un service de poursuites criminelles et pénales indépendant, contribuant à assurer la protection de la société, dans le respect de l'intérêt public et des intérêts légitimes des victimes.

Plus précisément, le DPCP :

- dirige, pour l'État, sous l'autorité générale du ministre de la Justice et Procureur général, les poursuites découlant de l'application du *Code criminel*[1], de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*[2] (LSJPA) et de toute autre loi fédérale pour laquelle le Procureur général du Québec a l'autorité d'agir comme poursuivant;
- agit comme poursuivant dans toute affaire où le *Code de procédure pénale*[3] trouve application;
- conseille les corps policiers chargés de l'application des lois au Québec, relativement à tous les aspects d'une enquête ou d'une poursuite en matière criminelle ou pénale;
- exerce les fonctions utiles à l'exécution de sa mission, y compris pour autoriser une poursuite, pour porter un dossier en appel ou pour intervenir dans une affaire à laquelle il n'est pas partie lorsque, à son avis, l'intérêt de la justice l'exige;
- exerce toute autre fonction qui lui est confiée par le Procureur général ou le ministre de la Justice.

VISION

Pierre angulaire du système de justice criminelle et pénale québécois, le DPCP est une institution reconnue pour son intégrité et son efficacité. Porté par un personnel de qualité, il inspire confiance.

1. *Code criminel*, L.R.C. 1985, chapitre C-46.
2. *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, L.C. 2002, chapitre 1.
3. *Code de procédure pénale*, L.R.Q., chapitre C-25.1.

VALEURS

Les valeurs organisationnelles du DPCP sont fondées sur la compétence, le respect et l'intégrité.

Elles sont plus particulièrement définies comme suit :

Compétence

Chaque membre du personnel du DPCP s'acquitte de ses tâches avec professionnalisme, excellence, efficacité et objectivité. Il est responsable de ses décisions et de ses actes ainsi que de l'utilisation judicieuse des ressources et de l'information mises à sa disposition.

Respect

Chaque membre du personnel du DPCP agit avec courtoisie, considération, discrétion et diligence, en évitant toute forme de discrimination. Tous ont droit au respect et à la dignité.

Intégrité

Chaque membre du personnel du DPCP se conduit d'une manière juste et honnête. Il évite de se placer dans une situation de conflit d'intérêts.

Droiture, franchise et dignité sont des qualités que le DPCP privilégie au sein de son personnel. Elles constituent l'essence de la confiance que les citoyens accordent à son administration.

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Lignes d'intervention

3e

Directeur des poursuites criminelles et pénales

Organigramme de mission

Réseau intégré de services

Bureau des relations publiques et de l'information
PROCUREURE EN CHEF
Me Martine Bérubé

Bureau des affaires extérieures, de la sécurité et du développement
PROCUREUR EN CHEF
Me Sabin Ouellet

Bureau des affaires juridiques et professionnelles
PROCUREUR EN CHEF
Me Patrick Michel

2e

Bureau de service-conseil
PROCUREUR EN CHEF
Me Jacques Mercier

Bureau de lutte à la corruption et à la malversation
PROCUREURE EN CHEF
Me Isabelle Briand

Bureau des affaires pénales*
PROCUREUR EN CHEF
Me Jean-Guy Moulin

- **Québec** – BAP/BIA – Opérations
- **Québec** – BAP/BIA – Orientations et politiques
- **Québec** – BAP – Québec, Centre-du-Québec, Est du Québec, Nord-du-Québec
- **Montréal** – BAP – Montréal, Laval, Saint-Jérôme, Joliette
- **Sherbrooke** – BAP – Ouest du Québec, Sud du Québec

Bureau des affaires de la jeunesse*
PROCUREURE EN CHEF
Me Anne-Marie Otis

- **Gatineau** – BAJ – Ouest du Québec, Nord-du-Québec
- **Joliette** – BAJ – Centre-du-Québec
- **Montréal** – BAJ – Montréal
- **Québec** – BAJ – Québec, Est du Québec
- **Longueuil** – BAJ – Sud du Québec

Bureau de l'Ouest du Québec*
PROCUREUR EN CHEF
Me Martin Côté

- Point de service **Gatineau**
- Point de service **Mont-Laurier**
- Point de service **Maniwaki**
- Point de service **Salaberry-de-Valleyfield**

Bureau du Nord-du-Québec*
PROCUREURE EN CHEF
Me Marie-Chantal Brassard

- Point de service **Amos**
- Point de service **Kuujjuaq**
- Point de service **Val-d'Or**
- Point de service **Rouyn-Noranda**

Bureau de Montréal
PROCUREURE EN CHEF
Me Natalie Brissette

- Point de service **Montréal**

1re

Points de service desservis par le BAP et le BAJ

Alma
La Malbaie
Montmagny
Québec
Roberval
Saguenay
Saint-Joseph-de-Beauce
Thetford Mines
Joliette
La Tuque
Laval
Saint-Jérôme
Shawinigan
Trois-Rivières
Victoriaville
Baie-Comeau
Carleton-sur-Mer
Matane
New Carlisle
Percé
Rimouski
Rivière-du-Loup
Sainte-Anne-des-Monts
Sept-Îles
Montréal
Drummondville
Granby
Longueuil
Saint-Hyacinthe
Saint-Jean-sur-Richelieu
Sherbrooke
Sorel-Tracy
Gatineau
Maniwaki
Mont-Laurier
Salaberry-de-Valleyfield
Amos
Kuujjuaq
Rouyn-Noranda
Val-d'Or

* Ces bureaux chef desservent aussi conjointement de façon itinérante 39 autres points de service.

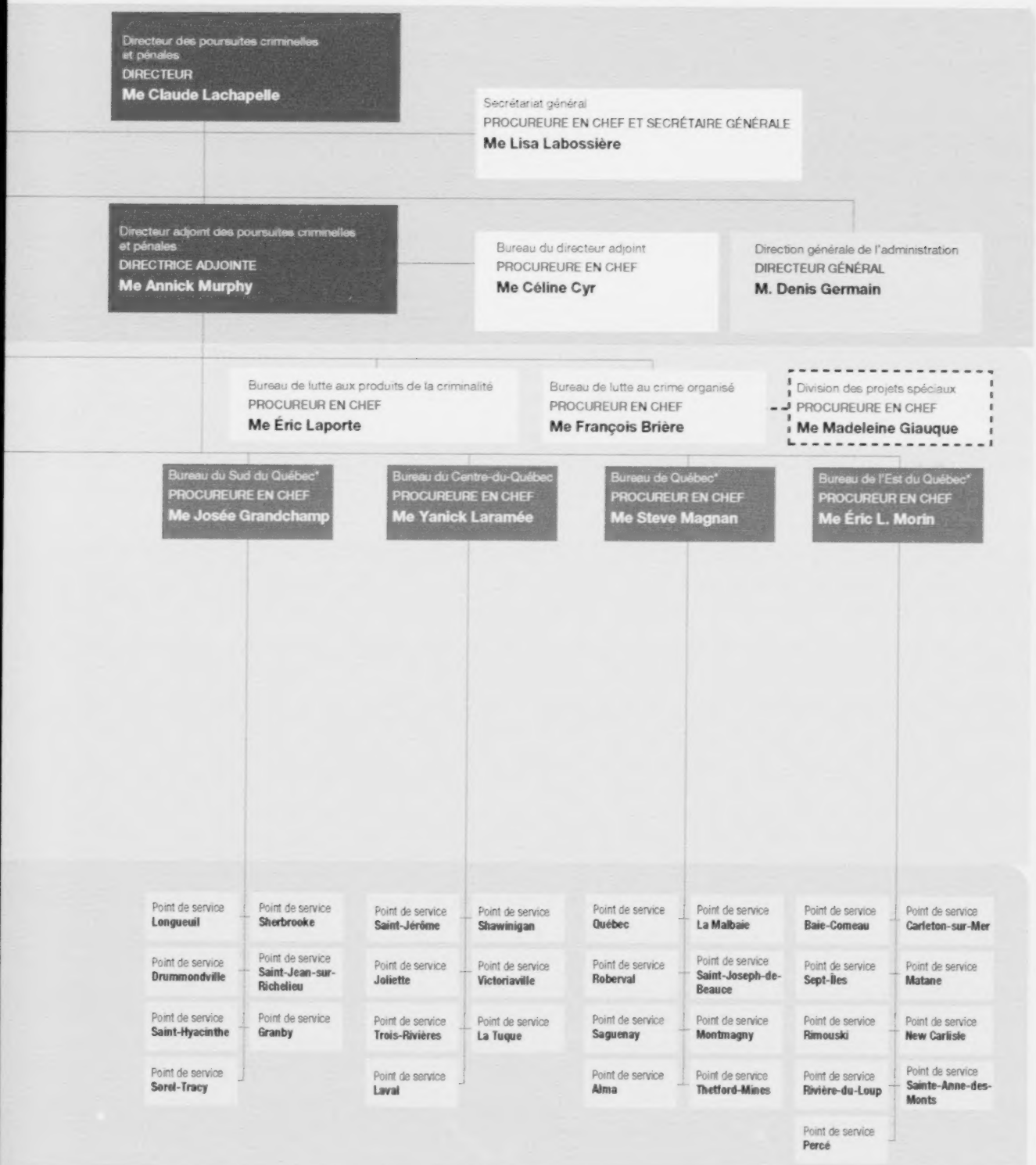
Directeur des poursuites criminelles et pénales
DIRECTEUR
Me Claude Lachapelle
Secrétariat général
PROCUREURE EN CHEF ET SECRÉTAIRE GÉNÉRALE
Me Lisa Labossière
Directeur adjoint des poursuites criminelles et pénales
DIRECTRICE ADJOINTE
Me Annick Murphy
Bureau du directeur adjoint
PROCUREURE EN CHEF
Me Céline Cyr
Direction générale de l'administration
DIRECTEUR GÉNÉRAL
M. Denis Germain
Bureau de lutte aux produits de la criminalité
PROCUREUR EN CHEF
Me Éric Laporte
Bureau de lutte au crime organisé
PROCUREUR EN CHEF
Me François Brière
Division des projets spéciaux
PROCUREURE EN CHEF
Me Madeleine Giauque
Bureau du Sud du Québec*
PROCUREURE EN CHEF
Me Josée Grandchamp
Bureau du Centre-du-Québec
PROCUREURE EN CHEF
Me Yanick Laramée
Bureau de Québec*
PROCUREUR EN CHEF
Me Steve Magnan
Bureau de l'Est du Québec*
PROCUREUR EN CHEF
Me Éric L. Morin
Point de service Longueuil
Point de service Sherbrooke
Point de service Drummondville
Point de service Saint-Jean-sur-Richelieu
Point de service Saint-Hyacinthe
Point de service Granby
Point de service Sorel-Tracy
Point de service Saint-Jérôme
Point de service Shawinigan
Point de service Joliette
Point de service Victoriaville
Point de service Trois-Rivières
Point de service La Tuque
Point de service Laval
Point de service Québec
Point de service La Malbaie
Point de service Roberval
Point de service Saint-Joseph-de-Beauce
Point de service Saguenay
Point de service Montmagny
Point de service Alma
Point de service Thetford-Mines
Point de service Baie-Comeau
Point de service Carleton-sur-Mer
Point de service Sept-Îles
Point de service Matane
Point de service Rimouski
Point de service New Carlisle
Point de service Rivière-du-Loup
Point de service Sainte-Anne-des-Monts
Point de service Percé

L'organisation du DPCP, constituée de 998 employés, a été revue pour créer un réseau intégré de services composé de trois lignes d'intervention. La troisième ligne est le Bureau du directeur avec ses six bureaux affiliés, soit le Bureau du directeur adjoint des poursuites criminelles et pénales (BDAPCP), le Secrétariat général, le Bureau des affaires extérieures, de la sécurité et du développement (BAESD), le Bureau des affaires juridiques et professionnelles (BAJEP), le Bureau des relations publiques et de l'information (BRPI) et la Direction générale de l'administration (DGA).

La deuxième ligne représente les six bureaux à vocation particulière et les sept bureaux régionaux maintenant mieux pourvus pour soutenir administrativement et juridiquement les procureurs aux poursuites criminelles et pénales (procureurs) de leurs territoires.

La première ligne est composée de 47 points de service permanents répartis sur l'immense territoire et offre des services de façon itinérante dans 39 autres endroits.

À l'exception de la DGA, qui est sous l'autorité d'un directeur général, la responsabilité de chacun de ces bureaux est confiée à un procureur en chef aux poursuites criminelles et pénales. Celui-ci est généralement assisté d'un ou de plusieurs procureurs en chef adjoints, d'une équipe de procureurs, de professionnels, de techniciens en droit et d'employés de soutien.

Les procureurs représentent quotidiennement l'État devant la Chambre criminelle et pénale ainsi que devant la Chambre de la jeunesse de la Cour du Québec. Ils sont également appelés à diriger des poursuites criminelles et pénales devant la Cour supérieure, siégeant avec ou sans jury, et devant les instances d'appel que sont la Cour supérieure, la Cour d'appel et la Cour suprême du Canada. De plus, les bureaux des grands centres peuvent compter sur des équipes de procureurs spécialisés, notamment en matière d'agression sexuelle, de drogues, de crime économique, de gangs de rue et d'appel.

LE BUREAU DU DIRECTEUR

Au cours de l'année 2012-2013, deux bureaux se sont ajoutés, soit le BDAPCP et le BRPI.

La nouvelle DGA, créée en juin 2012, assume les responsabilités qui étaient auparavant attribuées au Bureau des services administratifs (BSA). Elle regroupe dorénavant la Direction de l'informatique et des systèmes d'information (DISI), la Direction des ressources financières et matérielles (DRFM) et la Direction des ressources humaines (DRH).

Bureau du directeur adjoint des poursuites criminelles et pénales (BDAPCP)

Le BDAPCP a été créé en juin 2012. Il assume la responsabilité du recrutement des procureurs, des techniciens en droit, des stagiaires et des étudiants en droit et en techniques juridiques.

Le BDAPCP élabore aussi les concours de promotion des procureurs et des procureurs en chef adjoints.

Il est responsable de l'application de la politique sur la reconnaissance professionnelle de l'ensemble du personnel du DPCP, y compris de la gestion des travaux du comité sur la reconnaissance et la coordination des activités organisées dans tout le réseau.

Bureau des relations publiques et de l'information (BRPI)

Le BRPI a été créé en juin 2012. Il a pour mandat de conseiller et d'assister le directeur des poursuites criminelles et pénales en matière de communication.

Le BRPI dirige, planifie et coordonne les activités de communication et conseille le DPCP sur les orientations et les stratégies à adopter en matière de communication publique. Il coordonne l'élaboration et la rédaction de plans de communication ainsi que la réalisation des outils et activités qui en découlent. Il représente le DPCP auprès des partenaires et des médias ou pour des entrevues destinées au grand public.

Le BRPI assure la rédaction des communiqués de presse, allocutions et présentations du directeur et coordonne les activités de communication mises en œuvre par le DPCP, telles les conférences de presse et l'organisation d'activités publiques ou la participation du DPCP à celles-ci.

Conformément à la directive MED-2 en cette matière, le BRPI évalue les demandes d'entrevue faites aux procureurs par les médias au regard des principes de transparence et d'opportunité et il détermine les actions à prendre afin d'y donner suite. Il coordonne les besoins en matière d'information au public et veille à la cohérence des informations transmises aux médias, tout en protégeant la confidentialité de certains renseignements.

Direction générale de l'administration (DGA)

La nouvelle DGA, créée en juin 2012, est responsable de rendre disponibles les services d'expertise, de conseil et de soutien en matière de ressources humaines, financières, contractuelles, matérielles et informationnelles.

La DGA est responsable de conseiller les autorités du DPCP dans leur prise de décisions qui relèvent de son domaine de compétence. Elle soutient également l'ensemble des gestionnaires du DPCP dans la gestion de leurs activités. Par ailleurs, la DGA détient la responsabilité de négocier les ententes de service pour le DPCP afin d'assurer un fonctionnement optimal des activités de l'organisation.

Pour réaliser sa mission, la DGA est composée d'une équipe multidisciplinaire répartie entre trois directions, à savoir :

- La Direction de l'informatique et des systèmes d'information;
- La Direction des ressources humaines;
- La Direction des ressources financières et matérielles.

La Direction de l'informatique et des systèmes d'information (DISI)

La DISI est responsable de coordonner la prestation des services informationnels et des systèmes informatiques dans l'ensemble de l'organisation. Elle assure le développement et le maintien des services informatiques pour la bonne marche des activités dans tous les bureaux du DPCP, et ce, dans un contexte d'évolution constante des environnements technologiques.

La Direction des ressources humaines (DRH)

La DRH a le mandat d'obtenir, en quantité et en qualité, les ressources humaines dont le DPCP a besoin. Elle est responsable d'offrir des services-conseils en dotation, en relations du travail et en santé et sécurité du travail. Elle est également responsable de l'élaboration de stratégies de gestion et de la production d'information de gestion en matière de ressources humaines.

La Direction des ressources financières et matérielles (DRFM)

La DRFM assure l'élaboration, l'allocation et le suivi du budget du DPCP, de même que la comptabilisation adéquate des dépenses générées par les activités du DPCP. Elle assure également la coordination en matière d'aménagement et de gestion contractuelle ainsi que pour certains volets de la gestion des ressources matérielles.

LES BUREAUX À VOCATION PARTICULIÈRE

Les six bureaux à vocation particulière sont les suivants : le Bureau de lutte à la corruption et à la malversation (BLCM), le Bureau de lutte au crime organisé (BLACO) et la division des projets spéciaux du BLACO, le Bureau de lutte aux produits de la criminalité (BLPC), le Bureau de service-conseil (BSC), le Bureau des affaires de la jeunesse (BAJ) et le Bureau des affaires pénales (BAP), créé le 1er mai 2012.

Bureau des affaires pénales (BAP)

Le 1er mai 2012, le nouveau BAP à gouvernance unifiée a été mis en place. Ce bureau agit à titre d'expert-conseil en droit pénal réglementaire. Ses procureurs mettent leur expertise au service de tous les intervenants travaillant dans ce secteur : corps policiers, services d'inspection et d'enquête des ministères et organismes et procureurs aux poursuites criminelles et pénales.

Le BAP compte plus de 275 organisations clientes et procède à l'autorisation des plaintes reçues des ministères clients et des corps policiers. Il est chargé de la supervision de l'application d'environ 90 lois provinciales et fédérales, notamment le *Code de la sécurité routière*[4], la *Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques*[5], la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction*[6], la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*[7], la *Loi sur la qualité de l'environnement*[8] et la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*[9].

Le BAP travaille en collaboration avec les différents services juridiques des ministères et organismes qui appliquent ces lois et il coordonne toutes les activités juridiques liées aux quelque 500 000 constats d'infraction délivrés annuellement au nom du DPCP.

4. *Code de la sécurité routière*, L.R.Q., chapitre C-24.2.
5. *Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques*, L.R.Q., chapitre I-8.1.
6. *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction*, L.R.Q., chapitre R-20.
7. *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, L.R.Q., chapitre T-11.011.
8. *Loi sur la qualité de l'environnement*, L.R.Q., chapitre Q-2.
9. *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*, L.R.Q., chapitre C-61.1.

LES POINTS DE SERVICE DES BUREAUX RÉGIONAUX

Cette première ligne d'intervention apparaît comme la finalité du service au citoyen sur le territoire, en proposant les services de proximité du DPCP. Les sept bureaux régionaux offrent leurs services dans plusieurs points de service de façon permanente; toutefois, certains procureurs sont aussi appelés à fournir leurs services de façon itinérante, plus particulièrement dans les nombreuses communautés autochtones réparties sur tout le territoire.

Points de service des bureaux régionaux

Québec

Alma
La Malbaie
Montmagny
Québec
Roberval
Saguenay
Saint-Joseph-de-Beauce
Thetford Mines

Points de service où le service est offert de façon itinérante :
Chibougamau et Dolbeau-Mistassini

Centre-du-Québec

Joliette
La Tuque
Laval
Saint-Jérôme
Shawinigan
Trois-Rivières
Victoriaville

Est du Québec

Baie-Comeau
Carleton-sur-Mer
Matane
New Carlisle
Percé
Rimouski
Rivière-du-Loup
Sainte-Anne-des-Monts
Sept-Îles

Points de service où le service est offert de façon itinérante :
Amqui, Blanc-Sablon, Fermont, Forestville, Gaspé, Havre-Aubert, Havre-Saint-Pierre, Kawawachikamach, La Romaine, Mont-Joli, Natashquan, Port-Cartier, Saint-Augustin, et Schefferville

Montréal

Montréal

Sud du Québec

Drummondville
Granby
Longueuil
Saint-Hyacinthe
Saint-Jean-sur-Richelieu
Sherbrooke
Sorel-Tracy

Points de service où le service est offert de façon itinérante :
Cowansville et Lac-Mégantic

Ouest du Québec

Gatineau
Maniwaki
Mont-Laurier
Salaberry-de-Valleyfield

Points de service où le service est offert de façon itinérante :
Campbell's Bay

Nord-du-Québec

Amos
Kuujjuaq
Rouyn-Noranda
Val-d'Or

Points de service où le service est offert de façon itinérante :
Chisasibi, Eastmain, Inukjuak, Kangiqsualujjuaq, Kangiqsujuaq, Kangirsuk, Kuujjuarapik, La Sarre, Mistissini, Nemaska, Oujé-Bougoumou, Puvirnituq, Quaqtaq, Salluit, Senneterre, Ville-Marie, Waskaganish, Waswanipi, Wemindji et Whapmagoostui

« L'ANNÉE FINANCIÈRE 2012-2013 A ÉTÉ MARQUÉE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE RÉORGANISATION DU TRAVAIL AU SEIN DU DPCP. »

FAITS SAILLANTS

RAYONNEMENT

Partage de l'expérience québécoise en matière de justice pénale pour adolescents avec certaines délégations

Au cours de la dernière année, le BAJ a contribué activement au rayonnement du DPCP en partageant son expertise avec différentes délégations. Ainsi, en juin 2012, il a fait une présentation sur différents thèmes touchant le système de justice pénale pour les adolescents à l'occasion d'une rencontre avec une délégation de l'Île-de-France. En novembre 2012, cette présentation était reprise auprès de la délégation française de l'Institut national d'aide aux victimes et de médiation. La procureure en chef du BAJ a également rencontré, le 4 juillet 2012, la délégation de justice latino-américaine, sous les auspices du Centre d'études de la justice des Amériques. Finalement, le 29 novembre 2012, une délégation du Cameroun a pu profiter de l'expertise du BAJ, en collaboration avec le Centre international pour la prévention de la criminalité, sur différentes pratiques en prévention de la violence au Québec.

Première délégation du DPCP à l'École nationale de la magistrature (ENM)

Du 3 au 14 septembre 2012, la première délégation du DPCP, composée de trois procureurs, participait à la formation *Changement de fonctions : parquet*, à l'ENM, à son antenne de Paris. En conformité avec les objectifs de la Stratégie du gouvernement du Québec à l'égard de l'Europe visant entre autres le développement d'expertises, ces deux semaines de formation ont été suivies par une semaine de stage en juridiction, au Tribunal de grande instance à Paris et à Bordeaux.

Présence accrue du DPCP sur la place publique

Le BRPI ainsi qu'une procureure du BAESD ont participé à plusieurs enregistrements d'épisodes de la télésérie *Toute la vérité*, diffusée à TVA, et ce, à titre de conseillers au contenu. Par conséquent, les producteurs et comédiens ont pu bénéficier, grâce à la présence d'un procureur lors de tournages, de conseils pratiques sur l'exercice du rôle de poursuivant, dans le but de respecter cette fonction stratégique que les procureurs occupent dans le processus judiciaire.

Les porte-parole du BRPI ainsi qu'une procureure du BAESD ont également participé à l'enregistrement de capsules qui ont été présentées en webdiffusion lors de certains épisodes. Ces capsules visaient à informer le public et à vulgariser la pratique du droit criminel par des explications et des commentaires sur le travail des procureurs.

À deux reprises, un porte-parole a participé à une émission d'affaires publiques intitulée *100 problèmes* et diffusée à MAtv. Les sujets abordés lors de ces participations ont été la violence conjugale et la conduite avec les capacités affaiblies par l'alcool.

De plus, les porte-parole ont participé à la série télévisée *Le droit de savoir 3*, coproduite par le Barreau du Québec et Télé-Québec. L'objectif de cette série est d'informer le grand public de certains aspects du droit applicable au Québec et de présenter des acteurs du monde de la justice. Les sujets qui y ont été traités sont : plaidoyer de culpabilité et santé mentale et justice.

Prix Louis-Phillipe-Pigeon décerné à Me Jean Caron

À l'occasion de la rentrée judiciaire du Barreau de Québec, le 13 septembre 2012, le Jeune Barreau de Québec a décerné le prix Louis-Philippe-Pigeon à Me Jean Caron, procureur au BAESD. Ce prix vise à reconnaître et à souligner l'accomplissement d'un acte méritoire ou la contribution exceptionnelle d'un membre du Jeune Barreau de Québec, soit par son implication remarquable dans la communauté ou par ses actions juridiques, professionnelles ou sociales.

PARTENARIATS

Collaboration avec le Bureau international du droit des enfants (IBCR)

Des procureures du BAJ ont collaboré au projet d'étude exploratoire de l'IBCR pour documenter la trajectoire des enfants victimes et témoins d'actes criminels. Elles ont fait part de leur expérience auprès d'enfants victimes et témoins d'actes criminels, dans le cadre de leur rôle de poursuivant.

DOSSIERS PARTICULIERS

Criminalité organisée

En mars 2012, le Service des enquêtes contre le crime organisé de la Sûreté du Québec (SQ) a entamé une opération d'enquête nommée LOQUACE. Cette vaste enquête visait à démanteler un consortium formé de six individus responsables d'importantes importations de cocaïne au pays. Ce faisant, l'enquête permettrait également de démanteler les réseaux de distribution s'approvisionnant auprès de ce consortium.

Le 1er novembre 2012, des accusations ont été portées contre 90 individus dans le district de Longueuil pour les suspects reliés aux opérations Loquace, Lauze, Lancée et Labrit. Le dossier principal regroupe 88 accusés et 2 personnes sont accusées dans des dossiers distincts. À la même date, un mandat d'arrestation visant 29 accusés a été exécuté dans le district de Québec pour les suspects reliés à l'opération Intraitable.

Lutte contre la corruption et la malversation

L'opération GRATTOIR a permis le dépôt d'accusations relatives à un système de collusion dans l'octroi de contrats municipaux à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu. Les policiers ont arrêté 7 personnes qui ont comparu sous 54 chefs d'accusation de fraude, de commissions secrètes, de fabrication de faux documents, d'utilisation de faux documents, de complot, d'abus de confiance, de fraude envers le gouvernement et d'acte de corruption dans les affaires municipales.

Pour sa part, l'opération GRAVIER a mis en lumière un système de collusion et de corruption dirigé par l'ex-maire de Mascouche, M. Richard Marcotte. Au total, il y a eu 17 arrestations et 46 chefs d'accusation autorisés, à savoir : chefs de fraude, complot pour fraude, actes de corruption dans les affaires municipales, abus de confiance, fraude envers le gouvernement et utilisation de documents contrefaits.

Finalement, le dossier LAURÉAT implique 9 accusés qui font face à 27 chefs d'accusation de fraude, de complot pour fraude, de blanchiment d'argent et d'utilisation de faux documents. Il s'agit d'une fraude de 35 millions de dollars commise dans le cadre de la construction du Centre hospitalier de l'Université McGill par les dirigeants de SNC-Lavalin.

Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction (Commission Charbonneau)

Le 20 septembre 2012, le DPCP a obtenu le statut d'intervenant auprès de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction relativement à la compromission d'enquêtes ou de procédures en cours ainsi qu'au respect des autres privilèges de *common law* pouvant être soulevés tout au long des travaux de la commission. Plusieurs décisions ont été rendues à ce jour quant à des requêtes en ordonnances de non-publication demandées par le DPCP, notamment celle du 8 novembre 2012 relativement au témoignage de Lino Zambito, qui établit les paramètres juridiques applicables.

Crime à caractère économique

L'enquête préliminaire de l'ex-gouverneure générale M^me^ Lise THIBAULT a débuté le 31 janvier 2011 et s'est terminée en avril 2012. Le 1^er^ mai 2012, le juge de la Cour du Québec a cité l'accusée à son procès sur les six chefs d'accusation. Le 30 mai 2012, l'avocat de l'accusée a présenté, devant la Cour supérieure, une requête pour l'émission d'un bref de *certiorari* relatif à la citation à procès. Il invoque alors l'immunité royale et la maxime « The Queen can do no wrong ». Cette requête fut rejetée le 27 août 2012 et portée en appel devant la Cour d'appel du Québec. Le 12 décembre 2012, cette dernière a rejeté à son tour la requête pour émission d'un bref de *certiorari*. L'accusée s'est adressée à la Cour suprême en invoquant la même immunité pour faire annuler la citation à procès, sans succès. Le procès a donc été fixé au 7 avril 2014 pour une durée de six semaines.

Fraude fiscale

Dans le dossier *R.* c. *Chicoine*[10], une nouvelle fourchette de peines en matière d'accusation de fraude fiscale a été établie. La même décision a permis de confirmer l'application de critères établis dans l'arrêt *R.* c. *Craig*[11] de la Cour suprême du Canada, et ce, en réaffirmant le principe « que la peine à infliger ne soit pas plus clémente en raison de la capacité du délinquant à rembourser ce qu'il s'était illégalement approprié, ou de la possibilité de confisquer certains de ses biens ».

Crimes contre la personne

Luka Rocco MAGNOTTA est accusé du meurtre prémédité de l'étudiant Lin Jun. Ce dossier connaît un intérêt médiatique international vu le caractère sordide d'une vidéo mise en ligne montrant une série de mutilations, le démembrement du corps de la victime et même le viol de son cadavre. L'accusé fait également face à des accusations d'outrage à un cadavre, de production et de distribution de matériel obscène, de mises à la poste de choses obscènes et de harcèlement criminel à l'égard du premier ministre du Canada M. Stephen Harper et des membres du Parlement. Le 30 mai 2012, le Service de police de la Ville de Montréal a diffusé un avis de recherche pancanadien puis international, par l'entremise d'Interpol, pour son arrestation en tant que principal suspect. À la fin du mois de mai 2012, il était considéré comme le fugitif le plus recherché du Canada. Le 4 juin suivant, il a été arrêté par la police allemande à Berlin dans un cybercafé. En plus d'avoir collaboré aux procédures d'extradition, le BAESD conduit des demandes d'entraides internationales auprès de la France et de l'Allemagne afin de réunir l'ensemble des éléments de preuve disponibles dans ces pays. L'accusé est présentement détenu, dans l'attente de son procès qui est fixé au 15 septembre 2014; un procès qui pourrait durer de six à huit semaines. Une conférence préparatoire est quant à elle fixée au 3 septembre 2013.

Richard Henry BAIN est accusé de meurtre avec préméditation et de trois tentatives de meurtre à la suite de l'attentat perpétré au Métropolis pendant le discours de M^me^ Pauline Marois, nouvellement élue première ministre, le soir des élections du 4 septembre 2012. Il a été appréhendé le soir même. Une fois de plus, cet événement a fait l'objet d'une couverture médiatique internationale. Le procès de M. Bain a été fixé au 11 octobre 2013.

Le 14 juin 2012, à l'issue d'un procès très médiatisé, l'ex-juge de la Cour d'appel M. Jacques DELISLE, 77 ans, a été trouvé coupable du meurtre au 1^er^ degré de son épouse, M^me^ Marie-Nicole Rainville. Il a écopé, cette même journée, d'une peine de prison à perpétuité, sans possibilité de libération conditionnelle avant 25 ans. Le 28 juin 2012, M. Delisle a déposé un avis d'appel à la Cour d'appel du Québec et une demande de libération sous condition en attente de l'appel. Cette demande de libération lui a été refusée. La cause a été entendue les 25 et 26 février 2013. À la suite de cette audition, la Cour d'appel a pris le dossier en délibéré.

10. *R.* c. *Chicoine*, 2012 QCCA 1621.
11. *R.* c. *Craig*, 2009 CSC 23.

Manifestations étudiantes québécoises 2012

Au cours du printemps 2012, une grève sans précédent des étudiants au Québec a donné lieu à de nombreuses manifestations ponctuelles dans les grandes villes. S'ajoutent à ces actions concertées de multiples démonstrations d'appui populaire, telles que les marches et les « concerts de casseroles », même hors du Québec, jusque dans les villes de Paris, New York, Londres, Toronto et Vancouver. Ces manifestations ont ainsi fait l'objet d'une couverture médiatique internationale. Près de 200 personnes font face à des accusations criminelles dont les procès se tiendront en 2013 et 2014. Dans un contexte particulier de mécontentement et de manifestations bruyantes à l'extérieur du palais de justice de Montréal lors des comparutions, les procureurs affectés à ces dossiers ont dû faire preuve d'un grand professionnalisme.

AMÉLIORATION DES PROCESSUS

Accélération de traitement des dossiers pénaux

Afin d'accélérer le traitement des dossiers pénaux dans les palais de justice, le DPCP et le ministère de la Justice (MJQ) ont proposé de mettre en œuvre une opération qui vise à traiter l'essentiel des retards accumulés dans les six palais de justice les plus concernés et à réduire le temps de traitement des dossiers dans ces districts judiciaires. Cette opération a débuté en septembre 2011 et s'est terminée le 31 mars 2013. Il a été estimé que le traitement des 50 727 dossiers supplémentaires – ce qui constituait l'objectif à atteindre – devait permettre de devancer l'inscription de revenus potentiels d'environ 19,6 millions de dollars d'ici la fin de l'opération. En date du 28 février 2013, soit un mois avant l'échéance prévue, l'objectif était dépassé.

Création d'une équipe volante

Les contestations constitutionnelles des nouvelles dispositions du *Code criminel*[12] relatives aux moyens de défense recevables dans le cadre des poursuites en matière de conduite avec une alcoolémie supérieure à la limite permise ont entraîné une accumulation importante de dossiers en attente de procès devant les tribunaux[13]. En effet, à la suite de l'arrêt *R.* c. *St-Onge Lamoureux*[14] – maintenant partiellement la constitutionalité des nouvelles dispositions du *Code criminel*[15] – les accusés font des demandes de divulgation afin d'obtenir une pléthore de documents pouvant équivaloir à plusieurs centaines de pages pour une seule intervention policière. Ces demandes de divulgation, reçues par milliers à l'échelle du réseau, entraînent une charge de travail importante puisque les procureurs doivent souvent contester les demandes, soit parce que les documents n'existent pas, parce qu'ils ne sont pas pertinents ou parce qu'ils sont en possession de tiers. Alors, puisque les procès ne peuvent être tenus tant que les questions de divulgation ne sont pas résolues, ce flot de demandes contribue à l'accumulation des dossiers.

Afin de résorber l'accumulation de dossiers en matière de conduite avec une alcoolémie au-delà de la limite légale, le DPCP a désigné, dans chacun des bureaux régionaux, des procureurs responsables de faire cheminer rapidement les poursuites dans ce domaine. De plus, une équipe de six procureurs « volants » a été formée afin d'ajouter, temporairement et ponctuellement, des ressources aux points de service qui ne sont pas en mesure de faire face au volume de dossiers ou pour offrir un soutien technique aux points de service qui en font la demande.

Le déploiement de l'équipe volante ainsi que les questions d'envergure provinciale soulevées par la gestion des dossiers en matière de conduite avec une alcoolémie au-delà de la limite légale font l'objet d'une coordination centralisée assurée par un procureur en chef et deux procureurs en chef adjoints.

12. *Code criminel*, précité, note 1.
13. Voir p. 61, section *Contestations constitutionnelles*, pour plus de précisions.
14. *R.* c. *St-Onge Lamoureux*, 2012 CSC 57.
15. *Code criminel*, précité, note 1.

Création du BAP à gouvernance unifiée

Le 1er mai 2012, le DPCP annonçait la création d'un nouveau bureau dont l'objectif est de réunir toutes les activités pénales statutaires. La réunion sous une même gouvernance de tout le personnel travaillant en matière de poursuites pénales permet d'assurer un traitement cohérent, uniforme et efficient des dossiers, tout en offrant des services de qualité dans le respect des valeurs du DPCP sur l'ensemble du territoire québécois.

La mise en place du nouveau BAP a nécessité, en sus du personnel exerçant au BAP, l'ajout de 15 procureurs et de 12 employés de soutien qui se consacrent au secteur pénal dans les différents points de service, et de l'équivalent de 14 procureurs et de 8 employés de soutien qui travaillent à ce secteur à temps partagé. À terme, le BAP pourrait se composer de 5 procureurs en chef adjoints, de 47 procureurs, d'un cadre, d'un avocat, d'un professionnel et de 43 employés de soutien (agents de secrétariat et techniciens); tous relèveront du procureur en chef responsable de ce bureau.

Mise en place du Programme de traitement de la toxicomanie de la Cour du Québec (PTTCQ)

Trois procureures ont collaboré activement à l'implantation et au démarrage du PTTCQ au palais de justice de Montréal. L'objectif du programme vise la thérapie, la réadaptation et la réinsertion sociale efficaces du contrevenant toxicomane sous la supervision du tribunal et par l'infliction d'une peine juste qui prendra en compte l'atteinte des objectifs du programme de traitement et sa réussite. Le coup d'envoi du 4 décembre 2012 a demandé un effort important. Une évaluation complète de ce programme sera disponible en 2013.

Soutien juridique et administratif

L'année financière 2012-2013 a été marquée par la mise en œuvre du Plan de réorganisation du travail au sein du DPCP. Rappelons qu'en mars 2011, dans la foulée du Plan d'action visant à augmenter les effectifs et à améliorer les conditions de travail des procureurs, et à la suite des préoccupations de l'Association des procureurs aux poursuites criminelles et pénales (APPCP), le gouvernement avait mandaté M. André Dicaire pour analyser l'organisation et l'encadrement administratif au sein du DPCP.

Le 19 mars 2012, le gouvernement adoptait l'ensemble des recommandations du rapport de M. André Dicaire intitulé *Le Directeur des poursuites criminelles et pénales - Une organisation en mutation*. Parmi les mesures qu'il a proposées, il a entériné celle de donner un meilleur soutien aux procureurs pour qu'ils puissent se consacrer entièrement à leur mission de poursuivant public. Il a ainsi autorisé l'ajout, échelonnés sur 3 ans, de 85 postes de techniciens en droit et de 41 postes administratifs, dont 8 cadres et 11 professionnels pour l'année 2012-2013.

Les priorités d'affectation pour les techniciens en droit devaient être accordées dans un premier temps aux bureaux régionaux en vue de répondre aux besoins de l'ensemble des points de service. Au 31 mars 2013, le DPCP avait embauché 26 techniciens en droit sur les 35 autorisés, soit 74 % du nombre accordé pour la première année, en respectant ce principe de priorité d'affectation.

Afin de poursuivre la mise en œuvre de son Plan de réorganisation du travail, le DPCP a élaboré un Plan d'organisation administrative (POA) visant à faire approuver sa nouvelle structure d'encadrement par le gouvernement et la dotation des huit nouveaux postes de cadre administratif autorisés pour la première année. Le POA présenté a été approuvé le 15 janvier 2013 et s'inscrit donc en continuité et en cohérence avec les constats et les recommandations du rapport Dicaire afin de consolider le développement du DPCP et d'optimiser sa performance.

OBJECTIFS STRATÉGIQUES

MISSION

Fournir, au nom de l'État,
un service de poursuites criminelles
et pénales indépendant, contribuant
à assurer la protection de la société,
dans le respect de l'intérêt public et
des intérêts légitimes des victimes.

VISION

Pierre angulaire du système
de justice criminelle et pénale
québécois, le DPCP est une
institution reconnue pour son
intégrité et son efficacité. Porté
par un personnel de qualité,
il inspire confiance.

VALEURS

Compétence
Respect
Intégrité

ENJEU 1 - RESPECT ET PROTECTION DES VICTIMES ET DES TÉMOINS

ORIENTATION 1
Prendre les mesures nécessaires pour assurer la prise en compte des intérêts légitimes des victimes et des témoins

AXE 1.1 - Information aux procureurs

Objectif 1.1.1

Sensibiliser davantage les procureurs aux problématiques qu'éprouvent les victimes et les témoins dans le processus judiciaire

Indicateurs

1- Activités de formation et de sensibilisation
2- Nombre de plaintes des victimes et des témoins au sujet des services rendus par le DPCP

AXE 1.2 - Information aux victimes et aux témoins

Objectif 1.2.1

S'assurer que les victimes et les témoins ont à leur disposition toute l'information pertinente et utile à leur implication éventuelle dans le processus judiciaire

Indicateurs

1- Mesures prises annuellement
2- Nombre de visites des pages de services aux citoyens du site Internet

ORIENTATION 2
Renforcer la concertation avec les acteurs du système judiciaire et développer les expertises en vue d'améliorer l'efficacité d'action

AXE 2.1 - Lutte contre la vitesse, l'alcool et les drogues au volant

Objectif 2.1.1

Concevoir et mettre à jour, à l'intention des acteurs participant au processus judiciaire, des outils facilitant l'application des lois et règlements en matière de sécurité routière

Indicateur
Nombre et nature des outils

Objectif 2.1.2

S'assurer de l'application effective de la procédure concernant la saisie et visant la confiscation des véhicules dans les cas de multirécidivistes condamnés pour certaines infractions de capacité de conduite affaiblie par l'effet de l'alcool*

Indicateur
Taux de demandes de confiscation de véhicules par rapport aux véhicules saisis selon la procédure **

* L'objectif 2.1.2 a été modifié : S'assurer de l'application effective de la directive CAP-1 relative au traitement des dossiers des multirécidivistes condamnés pour certaines infractions de capacité de conduite affaiblie par l'effet de l'alcool.

** L'indicateur a été modifié : Taux de véhicules retirés définitivement aux contrevenants par rapport au nombre de véhicules saisis par les policiers (80 %).

AXE 2.2 - Lutte contre la criminalité organisée et à caractère économique

Objectif 2.2.1
S'assurer d'intervenir efficacement dans les partenariats avec les autres organisations participant à la lutte contre la criminalité organisée

Indicateur
Taux de satisfaction des partenaires

Objectif 2.2.2
Maintenir et développer l'expertise des procureurs dans des domaines spécialisés

Indicateurs
1- Adoption du plan de recrutement *
2- Mise en place d'équipes spécialisées
3- Formations particulières offertes aux procureurs

* La cible a été modifiée : 31 mars 2014.

AXE 2.3 - Sécurité frontalière

Objectif 2.3.1
Renforcer la coopération avec les États frontaliers américains en matière de menaces non militaires

Indicateur
Bilan annuel des activités réalisées dans le cadre de la *Politique internationale du Québec*

ENJEU 3 – FONCTIONNEMENT ET POSITIONNEMENT DU DPCP DANS LE SYSTÈME DE JUSTICE CRIMINELLE ET PÉNALE QUÉBÉCOIS

ORIENTATION 3
Assurer la performance organisationnelle et la reconnaissance du rôle et des responsabilités du DPCP

AXE 3.1 - Maintien et développement des compétences

Objectif 3.1.1

Disposer d'une main-d'œuvre qualifiée sur l'ensemble du territoire du Québec, en misant notamment sur le développement des compétences et l'amélioration de la gestion organisationnelle

Indicateurs
1- Adoption du plan de relève de la main-d'œuvre (31 mars 2012)*
2- Formations offertes aux procureurs et aux gestionnaires (31 mars 2014)
3- Formations offertes au personnel de soutien (31 mars 2014)
4- Directives aux autres poursuivants (Toutes les catégories de poursuivants joints)

Objectif 3.1.2

Consolider l'application des mesures de sécurité du personnel

Indicateur
Élaboration et suivi de la politique (31 mars 2011)

* L'indicateur a été modifié : Implantation d'une gestion prévisionnelle de la main-d'oeuvre.
La cible a été modifiée : 31 mars 2014.

AXE 3.2 - Communications publiques

Objectif 3.2.1

Améliorer les outils et le contenu informationnel de façon à mieux faire connaître le rôle, les responsabilités et les décisions du DPCP auprès des citoyens

Indicateurs
1- Implantation du site Internet (31 décembre 2010)
2- Nombre de visites du site Internet
3- Interventions publiques

Le *Plan stratégique 2010-2014* du DPCP est axé sur une vision d'intégrité et d'efficacité capable de maintenir la confiance des citoyens dans le système de justice criminelle et pénale. Il prévoit trois principaux enjeux à l'égard desquels le DPCP propose des actions ciblées.

ENJEU 1

Respect et protection des victimes et des témoins

L'implication en tant que victime ou témoin dans le système judiciaire criminel ou pénal peut représenter un passage difficile pour un citoyen. De telles contributions sont toutefois essentielles afin que le DPCP soit en mesure de bien soutenir les poursuites entreprises devant les tribunaux, et ainsi à assurer la protection de la société.

Le DPCP souhaite poursuivre la sensibilisation des procureurs aux besoins et aux préoccupations légitimes des victimes et des témoins. Il entend également s'assurer que ces personnes ont à leur disposition toute l'information pertinente et utile à leur participation au processus judiciaire.

ENJEU 2

Efficacité des interventions du DPCP à l'égard des phénomènes de criminalité émergente

Le DPCP a cerné trois domaines où il y a lieu, plus particulièrement, de mener des actions concertées avec d'autres acteurs du système judiciaire :

- en matière de sécurité routière, le DPCP fournira, aux principaux acteurs participant au processus judiciaire, des outils en vue de contribuer à enrayer le fléau social de la capacité de conduite affaiblie par l'alcool ou une drogue, en veillant notamment à ce que les véhicules soient retirés définitivement aux contrevenants;
- quant à la criminalité organisée et à caractère économique, notre organisme entend collaborer pleinement avec d'autres partenaires engagés dans cette lutte, dont le succès reposera entre autres sur le maintien et le développement de l'expertise des procureurs en ces domaines spécialisés;
- en matière de sécurité frontalière, le DPCP cherchera notamment à renforcer la coopération avec les États du Nord-Est des États-Unis en ce qui a trait à la criminalité transfrontalière.

ENJEU 3

Fonctionnement et positionnement du DPCP dans le système de justice criminelle et pénale québécois

L'efficacité d'action du DPCP requiert une main-d'œuvre qualifiée partout au Québec. À cette fin, le DPCP verra à mettre en place une relève bien formée et à assurer la formation continue de son personnel. Il propose également d'uniformiser le traitement des dossiers en étendant l'application de ses directives aux autres poursuivants en matière criminelle et pénale.

Par ailleurs, le DPCP souhaite maintenir ses efforts quant à la sécurité de son personnel, en consolidant les mesures existantes autour d'une politique officielle, laquelle a d'ailleurs été adoptée le 16 novembre 2010.

Enfin, le DPCP désire informer la population à propos de son rôle. À cet égard, il compte sur son site Internet ainsi que sur ses interventions publiques menées principalement par ses deux porte-parole.

SOMMAIRE DES RÉSULTATS À L'ÉGARD DU PLAN STRATÉGIQUE

Le tableau qui suit offre une vue d'ensemble des résultats de l'année 2012-2013 de la mise en œuvre du plan stratégique.

ENJEU 1

Respect et protection des victimes et des témoins

ORIENTATION 1

PRENDRE LES MESURES NÉCESSAIRES POUR ASSURER LA PRISE EN COMPTE DES INTÉRÊTS LÉGITIMES DES VICTIMES ET DES TÉMOINS

AXE 1.1 – INFORMATION AUX PROCUREURS

OBJECTIF		INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT 2012-2013
1.1.1	**Sensibiliser davantage les procureurs aux problématiques qu'éprouvent les victimes et les témoins dans le processus judiciaire**	1. Activités de formation et de sensibilisation	—	Plusieurs formations offertes tout au long de l'année partout en province, notamment dans le cadre de l'École des poursuivants.
		2. Nombre de plaintes des victimes et des témoins au sujet des services rendus par le DPCP	—	47 plaintes reçues par les procureurs en chef du DPCP. 14 plaintes reçues au Bureau du directeur.

AXE 1.2 – INFORMATION AUX VICTIMES ET AUX TÉMOINS

1.2.1	**S'assurer que les victimes et les témoins ont à leur disposition toute l'information pertinente et utile à leur implication éventuelle dans le processus judiciaire**	1. Mesures prises annuellement	—	Nombreuses initiatives prises à divers égards dans plusieurs bureaux du DPCP.
		2. Nombre de visites des pages de services aux citoyens du site Internet	—	9 300 visites.

ENJEU 2

Efficacité des interventions du DPCP à l'égard des phénomènes de criminalité émergente

ORIENTATION 2

RENFORCER LA CONCERTATION AVEC LES ACTEURS DU SYSTÈME JUDICIAIRE ET DÉVELOPPER LES EXPERTISES EN VUE D'AMÉLIORER L'EFFICACITÉ D'ACTION

AXE 2.1 – LUTTE CONTRE LA VITESSE, L'ALCOOL ET LES DROGUES AU VOLANT

OBJECTIF		INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT 2012-2013
2.1.1	**Concevoir et mettre à jour, à l'intention des acteurs participant au processus judiciaire, des outils facilitant l'application des lois et règlements en matière de sécurité routière**	Nombre et nature des outils	—	Deux formations ont été offertes à l'École des poursuivants en matière de sécurité routière. Un nouveau formulaire de déclaration intitulé « Propriétaire identifiant le locataire » a été créé.
2.1.2	**S'assurer de l'application effective de la procédure concernant la saisie et visant la confiscation des véhicules dans les cas de multirécidivistes condamnés pour certaines infractions de capacité de conduite affaiblie par l'effet de l'alcool**[16]	Taux de demandes de confiscation de véhicules par rapport aux véhicules saisis selon la procédure[17]	80 %	Véhicules retirés définitivement aux contrevenants dans 94 % des cas.

16. L'objectif a été modifié comme suit : S'assurer de l'application effective de la directive CAP-1 relativement au traitement des dossiers des multirécidivistes condamnés pour certaines infractions de capacité de conduite affaiblie par l'effet de l'alcool.
17. L'indicateur a été modifié comme suit : Taux de véhicules retirés définitivement aux contrevenants par rapport au nombre de véhicules saisis par les policiers.

AXE 2.2 – LUTTE CONTRE LA CRIMINALITÉ ORGANISÉE ET À CARACTÈRE ÉCONOMIQUE

OBJECTIF	INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT 2012-2013
2.2.1 S'assurer d'intervenir efficacement dans les partenariats avec les autres organisations participant à la lutte contre la criminalité organisée	Taux de satisfaction des partenaires	70 %	Objectif atteint en 2011-2012.
2.2.2 Maintenir et développer l'expertise des procureurs dans des domaines spécialisés	1. Adoption du plan de recrutement	31 mars 2012[18]	En cours.
	2. Mise en place d'équipes spécialisées	31 mars 2014	Objectif atteint en 2011-2012.
	3. Formations particulières offertes aux procureurs	—	Plusieurs formations offertes tout au long de l'année partout en province, notamment dans le cadre de l'École des poursuivants.

AXE 2.3 – SÉCURITÉ FRONTALIÈRE

2.3.1 Renforcer la coopération avec les États frontaliers américains en matière de menaces non militaires	Bilan annuel des activités réalisées dans le cadre de la *Politique internationale du Québec*	—	▷ Hôte de la 2e Conférence régionale de l'Amérique du Nord et des Caraïbes de l'Association internationale des procureurs et poursuivants (AIPP); ▷ Participation au Summer Meeting de la National Association of Attorneys General (NAAG); ▷ Hôte de la 7e Conférence annuelle sur la criminalité transfrontalière; ▷ Poursuite des travaux en cours afin de mettre en place un protocole de coopération dans les situations de compétences concurrentes et de juridiction extraterritoriale.

18. La cible a été modifiée : 31 mars 2014.

ENJEU 3

Fonctionnement et positionnement du DPCP dans le système de justice criminelle et pénale québécois

ORIENTATION 3

ASSURER LA PERFORMANCE ORGANISATIONNELLE ET LA RECONNAISSANCE DU RÔLE ET DES RESPONSABILITÉS DU DPCP

AXE 3.1 – MAINTIEN ET DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

OBJECTIF	INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT 2012-2013
3.1.1 Disposer d'une main-d'œuvre qualifiée sur l'ensemble du territoire du Québec, en misant notamment sur le développement des compétences et l'amélioration de la gestion organisationnelle	1. Adoption du plan de relève de la main-d'œuvre[19]	31 mars 2012[20]	Travaux en cours.
	2. Formations offertes aux procureurs et aux gestionnaires	31 mars 2014	Participation des procureurs en chef, procureurs en chef adjoints et procureurs à des formations, pour un total de 1 844,3 jours. Participation du personnel d'encadrement à des formations, pour un total de 15,2 jours.
	3. Formations offertes au personnel de soutien	31 mars 2014	Plusieurs formations offertes au personnel de soutien, pour un total de 247,7 jours.
	4. Directives aux autres poursuivants	Toutes les catégories de poursuivants joints	Objectif atteint en 2011-2012.
3.1.2 Consolider l'application des mesures de sécurité du personnel	Élaboration et suivi de la politique	31 mars 2011	Réalisé en 2010-2011.

AXE 3.2 – COMMUNICATIONS PUBLIQUES

3.2.1 Améliorer les outils et le contenu informationnel de façon à mieux faire connaître le rôle, les responsabilités et les décisions du DPCP auprès des citoyens	1. Implantation du site Internet	31 déc. 2010	Réalisé en 2009-2010.
	2. Nombre de visites du site Internet	—	48 783 visites au cours de l'année.
	3. Interventions publiques	—	1 040 demandes des médias traitées.

19. L'indicateur a été modifié comme suit : Implantation d'une gestion prévisionnelle de la main-d'œuvre (GPMO).
20. La cible a été modifiée : 31 mars 2014.

RÉSULTATS

OBJECTIF 1.1.1

SENSIBILISER DAVANTAGE LES PROCUREURS AUX PROBLÉMATIQUES QU'ÉPROUVENT LES VICTIMES ET LES TÉMOINS DANS LE PROCESSUS JUDICIAIRE

INDICATEUR	RÉSULTAT		
	2012-2013	2011-2012	2010-2011
Activités de formation et de sensibilisation	Plusieurs formations offertes tout au long de l'année partout en province, notamment dans le cadre de l'École des poursuivants.	Plusieurs formations offertes tout au long de l'année partout en province, notamment dans le cadre de l'École des poursuivants.	Plusieurs formations offertes tout au long de l'année partout en province, notamment dans le cadre de l'École des poursuivants.
Nombre de plaintes des victimes et des témoins au sujet des services rendus par le DPCP	47 plaintes reçues par les procureurs en chef du DPCP. 14 plaintes reçues au Bureau du directeur.	11 plaintes reçues au Bureau du directeur.	15 plaintes reçues au Bureau du directeur.

Formation et sensibilisation

Afin de sensibiliser davantage les procureurs aux problématiques qu'éprouvent les victimes et les témoins au cours du processus judiciaire, l'École des poursuivants offre chaque année une formation de base d'une durée moyenne de cinq jours. Cette formation comporte plusieurs cours dont, entre autres, un cours en matière de violence conjugale et un autre en matière d'infractions d'ordre sexuel. Ces cours sont offerts à tous les procureurs qui possèdent moins d'une année d'expérience. L'École des poursuivants propose aussi une formation spécialisée de deux jours portant sur les infractions d'ordre sexuel et de maltraitance.

Entre le 1er avril 2012 et le 31 mars 2013, plusieurs formations ponctuelles ont également été organisées pour les procureurs dans leurs régions respectives. Par exemple, des cours ont été offerts concernant la levée de la confidentialité ou du secret professionnel lorsque la sécurité d'une personne est menacée; l'intervention en contexte de violence conjugale : liens entre le psychosocial et le judiciaire; les principes en matière de violence conjugale.

Ces formations et activités ont fourni autant d'occasions pour les procureurs de se rappeler la nécessité d'être attentifs aux préoccupations légitimes des victimes et des témoins ainsi qu'à leur situation personnelle.

Plaintes de la part de victimes et de témoins

La *Politique concernant le traitement des plaintes formulées par les citoyens* est entrée en vigueur le 7 avril 2008 et a été mise à jour le 18 novembre 2010. Elle est accessible sur le site Internet du DPCP, sous la rubrique portant sur les services offerts aux citoyens. Les citoyens y trouvent de l'information sur la façon de formuler une plainte ou un compliment au sujet des services rendus par le personnel du DPCP ainsi qu'un formulaire afin de faciliter cette démarche.

Le citoyen qui n'est pas satisfait d'un service rendu par le personnel du DPCP doit d'abord communiquer avec le procureur en chef du bureau concerné. Si la réponse ne convient pas au citoyen, le procureur en chef l'informe qu'il peut s'adresser à la personne responsable des plaintes au Bureau du directeur des poursuites criminelles et pénales (BDPCP).

Ainsi, au cours de l'exercice 2012-2013, les procureurs en chef du DPCP ont traité 49 plaintes de la part de victimes et de témoins. Deux d'entre elles provenaient de l'exercice précédent. La majorité des plaintes ont reçu une réponse dans un délai de 30 jours, à l'exception de 6 qui ont nécessité un délai supplémentaire avant d'être conclues. En moyenne, les plaintes ont reçu une réponse dans un délai de 19 jours[21]. Enfin, le traitement d'une plainte se poursuivra au cours du prochain exercice.

Le tableau suivant présente un sommaire des plaintes traitées par les procureurs en chef du DPCP.

TABLEAU I

Plaintes traitées par les procureurs en chef du DPCP

PLAINTES DE VICTIMES ET DE TÉMOINS CONCERNANT LA QUALITÉ DES SERVICES RENDUS PAR LE DPCP	NOMBRE
En traitement au 1er avril 2012	2
Reçues durant l'année	47
En traitement au 31 mars 2013	1
Traitées dans un délai de 30 jours	42
Traitées dans un délai supérieur à 30 jours	6
Délai moyen de réponse à une plainte (jours)	19[22]

Par ailleurs, durant cette période, la personne responsable du traitement des plaintes au BDPCP a reçu 14 plaintes de la part de victimes ou de témoins à la suite de services rendus par le DPCP. Les plaintes ont été traitées dans un délai moyen de 15 jours. Plus précisément, 12 plaintes ont reçu une réponse à l'intérieur d'un délai de 30 jours, et 2 ont fait l'objet d'un avis de report avant d'être conclues.

TABLEAU II

Plaintes traitées par la personne responsable du traitement des plaintes au BDPCP

PLAINTES DE VICTIMES ET DE TÉMOINS CONCERNANT LA QUALITÉ DES SERVICES RENDUS PAR LE DPCP	NOMBRE
En traitement au 1er avril 2012	—
Reçues durant l'année	14
En traitement au 31 mars 2013	—
Traitées dans un délai de 30 jours	12
Traitées dans un délai supérieur à 30 jours	2
Délai moyen de réponse à une plainte (jours)	15

21. Ce nombre est établi en fonction de 41 plaintes reçues dont un délai de traitement a été comptabilisé.
22. Ibid.

OBJECTIF 1.2.1

S'ASSURER QUE LES VICTIMES ET LES TÉMOINS ONT À LEUR DISPOSITION TOUTE L'INFORMATION PERTINENTE ET UTILE À LEUR IMPLICATION ÉVENTUELLE DANS LE PROCESSUS JUDICIAIRE

INDICATEUR	RÉSULTAT		
	2012-2013	2011-2012	2010-2011
Mesures prises annuellement	Nombreuses initiatives prises à divers égards dans plusieurs bureaux du DPCP.	Nombreuses initiatives prises à divers égards dans plusieurs bureaux du DPCP.	Modifications apportées à quelques directives et plusieurs initiatives locales réalisées.
Nombre de visites des pages de services aux citoyens du site Internet	9 300 visites.	7 706 visites.	7 629 visites.

Mesures prises

À titre de citoyens concernés de près par une poursuite criminelle ou pénale, les victimes et les témoins doivent avoir accès à de l'information appropriée quant au fonctionnement du système judiciaire et à leur participation dans ce processus. Dans le cadre de son premier plan stratégique, le DPCP souhaite, plus particulièrement, cibler certains groupes de personnes, dont les enfants, les aînés et les personnes vulnérables qui vivent des situations de violence physique, psychologique ou sexuelle.

Dans ce contexte, de nombreuses initiatives ont été prises à divers égards dans plusieurs bureaux du DPCP.

Tout d'abord, afin de mieux protéger les aînés contre les situations de maltraitance physique, d'exploitation financière et de négligence grave pouvant constituer une infraction au *Code criminel*[23], le bureau du Centre-du-Québec a poursuivi sa participation à un projet d'entente multisectorielle pour contrer la maltraitance envers les aînés. Ce projet, localisé à Trois-Rivières, réunit les procureurs, la division des enquêtes criminelles de la Direction de la sécurité publique de la Ville, le Service des enquêtes régionales de la SQ et la coordonnatrice régionale du *Plan d'action gouvernemental pour contrer la maltraitance envers les personnes aînées 2010-2015*.

De plus, l'équipe responsable des dossiers de violence conjugale au bureau de Québec est passée de 2 à 3 procureurs. Elle est appelée à travailler de pair avec l'équipe de 5 procureurs spécialisés en matière d'abus physique et sexuel. Les victimes ont ainsi un procureur attitré à leur dossier, et ce, dès le début des procédures judiciaires.

De même, deux procureurs de la division des projets spéciaux du BLACO, s'occupant exclusivement du dossier SharQc, ont été désignés pour assurer un suivi auprès des familles des victimes.

Par ailleurs, tous les procureurs continuent de travailler en étroite collaboration avec les centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC), lesquels offrent des services de première ligne à toutes les personnes victimes d'un acte criminel ainsi qu'à leurs proches. Ces personnes reçoivent donc l'information pertinente et bénéficient d'une prise en charge si elles en manifestent le désir et si la situation le requiert. En outre, plusieurs bureaux transmettent aux victimes une lettre ainsi que toutes les brochures pertinentes dès qu'une dénonciation est autorisée contre un suspect. Cet envoi permet aux victimes d'être informées de l'autorisation de la plainte ainsi que du déroulement des procédures entreprises dans les dossiers.

23. *Code criminel*, précité, note 1.

Également, dans le cadre d'un projet pilote mis en place au bureau de Québec en mars 2012, un intervenant du CAVAC travaille directement au poste de police de la Ville de Québec afin d'intervenir rapidement auprès des victimes. La référence aux procureurs est donc immédiate si la victime le désire.

En matière de violence conjugale, le bureau de Montréal a quant à lui poursuivi sa collaboration avec le Service Côté Cour qui est chargé d'offrir une aide professionnelle aux victimes de violence conjugale et familiale, tout en favorisant leur sécurité et la diminution des risques d'aggravation de la violence subie.

Le bureau du Nord-du-Québec a pour sa part épaulé le CAVAC cri dans son implantation en territoire autochtone. En effet, les intervenants ont reçu de l'information sur leurs rôles et leurs obligations. La direction du CAVAC cri a également été orientée vers la conclusion d'ententes sur l'accès aux informations nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'intervention pour les victimes. De plus, ce bureau a poursuivi l'implantation d'une procédure d'information et de réservation d'hébergement et de transport visant à faciliter les déplacements des témoins appelés à témoigner. Ainsi, depuis l'automne 2012, une agente de bureau a été désignée afin d'effectuer les réservations de transport et d'hébergement des témoins de la cour itinérante.

Depuis sa création, le BAJ a entrepris des démarches auprès des CAVAC de différentes régions afin de relancer leur collaboration. Plusieurs rencontres sont prévues à cet effet en 2013-2014.

Afin de sensibiliser davantage les procureurs aux problématiques qu'éprouvent les victimes et les témoins dans le processus judiciaire, l'École des poursuivants a offert, encore cette année, une formation de base d'une durée de quatre jours. Ces formations portent, entre autres, sur la violence conjugale et les infractions d'ordre sexuel. L'École des poursuivants propose aussi une formation spécialisée portant sur les infractions d'ordre sexuel et de maltraitance et réunissant entre autres des conférenciers de milieux externes du DPCP. De plus, deux formations régionales ont été offertes aux procureurs du Sud du Québec.

Enfin, des rappels sont effectués régulièrement auprès de tous les procureurs au cours de leurs activités quotidiennes au sujet de l'importance qui doit être accordée aux victimes et aux témoins.

Visites des pages Web concernant les services aux citoyens

Entre le 1er avril 2012 et le 31 mars 2013, notre site Internet a reçu 9 300 visites des pages de services aux citoyens. Dans ces pages se trouve de l'information concernant la divulgation de la preuve, le traitement des plaintes des citoyens, les demandes d'accès à l'information ainsi que les ressources d'aide aux victimes d'actes criminels.

Par ailleurs, le DPCP encourage aussi les citoyens à lui transmettre par courriel leurs commentaires s'ils sont satisfaits des services rendus par son personnel.

OBJECTIF 2.1.1

CONCEVOIR ET METTRE À JOUR, À L'INTENTION DES ACTEURS PARTICIPANT AU PROCESSUS JUDICIAIRE, DES OUTILS FACILITANT L'APPLICATION DES LOIS ET RÈGLEMENTS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

INDICATEUR	RÉSULTAT		
	2012-2013	2011-2012	2010-2011
Nombre et nature des outils	Deux formations en matière de sécurité routière à l'École des poursuivants. Création d'un nouveau formulaire de déclaration intitulé « Propriétaire identifiant le locataire ».	Une formation et une rencontre sur les cinémomètres photographiques et les appareils photographiques de contrôle de circulation aux feux rouges.	Deux formations sur les radars photo et la surveillance aux feux rouges, et une concernant les plus récentes modifications législatives en matière de sécurité routière.

Outils en matière de sécurité routière

À la suite des modifications apportées aux articles 592.1 et 592.1.1 du *Code de la sécurité routière*[24] (entrées en vigueur le 1er octobre 2012), un formulaire a été mis à jour, soit : « Propriétaire identifiant le conducteur » (anciennement intitulé « Formulaire de déclaration identifiant le conducteur ») et un nouveau formulaire de déclaration a été créé, soit : « Propriétaire identifiant le locataire ».

En outre, les modifications législatives et l'évolution de la jurisprudence en matière de sécurité routière sont des sujets qui sont abordés chaque année à l'intérieur des formations de base et spécialisée en droit pénal proposées à l'École des poursuivants.

OBJECTIF 2.1.2

S'ASSURER DE L'APPLICATION EFFECTIVE DE LA PROCÉDURE CONCERNANT LA SAISIE ET VISANT LA CONFISCATION DES VÉHICULES DANS LES CAS DE MULTIRÉCIDIVISTES CONDAMNÉS POUR CERTAINES INFRACTIONS DE CAPACITÉ DE CONDUITE AFFAIBLIE PAR L'EFFET DE L'ALCOOL[25]

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT		
		2012-2013	2011-2012	2010-2011
Taux de demandes de confiscation de véhicules par rapport aux véhicules saisis selon la procédure[26]	80 %	Véhicules retirés définitivement aux contrevenants dans 94 % des cas.	Mesures de sensibilisation prises et demandes de confiscation présentées dans 78,6 % des cas.	Mesures de sensibilisation prises et demandes de confiscation présentées dans 79,5 % des cas.

Demandes de confiscation de véhicules

Depuis le 3 décembre dernier, le suivi de l'orientation du ministre en cette matière a été confié au BLPC. Le 16 janvier 2013, le ministre de la Justice et Procureur général du Québec, M. Bertrand St-Arnaud, a transmis de nouvelles orientations au DPCP, lui demandant de faire en sorte que les procureurs prennent toutes les mesures nécessaires afin de s'assurer que les véhicules soient définitivement retirés de la possession des contrevenants récidivistes déclarés coupables. En conséquence, le libellé de l'objectif a été modifié comme suit : « S'assurer de l'application effective de la directive CAP-1 relative au traitement des dossiers des multirécidivistes condamnés pour certaines infractions de capacité de conduite affaiblie par l'effet de l'alcool » et l'indicateur est maintenant intitulé : « Taux de véhicules retirés définitivement aux contrevenants par rapport au nombre de véhicules saisis par les policiers ».

24. *Code de la sécurité routière*, précité, note 4.

25. L'objectif a été modifié comme suit : S'assurer de l'application effective de la directive CAP-1 relative au traitement des dossiers des multirécidivistes condamnés pour certaines infractions de capacité de conduite affaiblie par l'effet de l'alcool.

26. L'indicateur a été modifié comme suit : Taux de véhicules retirés définitivement aux contrevenants par rapport au nombre de véhicules saisis par les policiers.

Entre le 1er avril 2012 et le 31 mars 2013, 71 dossiers judiciaires de véhicules saisis par les différents services de police du Québec ont connu leur dénouement devant les tribunaux. De ce nombre, 67 véhicules ont été définitivement retirés aux contrevenants, ce qui représente un résultat de 94 %, soit un dépassement de la cible fixée pour cet objectif dans le cadre de la planification stratégique du DPCP[27].

Outre ces bons résultats, la Cour suprême du Canada a rendu, en janvier dernier, une décision importante par laquelle la cour conclut que le juge de première instance, dans le cadre d'une requête en confiscation du véhicule du multirécidiviste à titre de bien infractionnel, avait « erronément mis l'accent sur la situation personnelle de l'accusé et n'avait pas accordé, comme l'exige la loi, le poids voulu au casier judiciaire de ce dernier[28] ». De ce fait, le plus haut tribunal du pays concluait que la demande de confiscation de ce véhicule n'était pas « démesurée ».

OBJECTIF 2.2.1

S'ASSURER D'INTERVENIR EFFICACEMENT DANS LES PARTENARIATS AVEC LES AUTRES ORGANISATIONS PARTICIPANT À LA LUTTE CONTRE LA CRIMINALITÉ ORGANISÉE

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT		
		2012-2013	2011-2012	2010-2011
Taux de satisfaction des partenaires	70 %	Objectif atteint en 2011-2012.	Le sondage a été envoyé à divers partenaires participant à la lutte contre la criminalité organisée. Le taux de satisfaction global est de 77,7 %.	En cours.

Satisfaction des partenaires en matière de crime organisé

Le DPCP accorde une grande importance aux relations qu'il entretient avec ses partenaires. L'an dernier, un sondage de satisfaction a été mené auprès des partenaires en matière de crime organisé, et il a révélé un taux de satisfaction global de 77,7 %. Durant l'année, les bureaux concernés par ce type de partenariat se sont assurés de maintenir ou d'améliorer, le cas échéant, le taux de satisfaction des partenaires.

En conséquence, chacun des bureaux concernés a pris diverses mesures. À titre d'exemple, le BLACO et le bureau de Québec tentent d'assurer une plus grande stabilité en évitant les changements de procureurs responsables des dossiers auxquels ces derniers sont assignés.

Le BAJ et le BLACO se sont engagés à assurer et maintenir un niveau de satisfaction élevé des partenaires du Programme de suivi intensif de Montréal - Gangs de rue. En ce sens, une procureure du BAJ est prêtée au BLACO. Des discussions entre ces deux bureaux sont toujours en cours afin d'améliorer le service auprès de leurs partenaires.

27. Les résultats de l'année financière 2011-2012 représentaient le nombre de dossiers dans lesquels des démarches visant à obtenir la confiscation ont été entreprises et ils ne peuvent être comparés aux résultats de 2012-2013, puisque cette année, nous avons inclus les dossiers au sujet desquels les véhicules ont été remis au créancier ou au locateur à long terme, selon le cas.

28. *R. c. Manning*, 2013 CSC 1.

Pour sa part, le BLPC continue, en plus de ses mandats réguliers en matière de recel et de recyclage de produits de la criminalité, de piloter des dossiers issus du partenariat établi dans le cadre du programme Actions concertées contre les crimes économiques et financiers (Revenu Québec/Autorité des marchés financiers). Le BLPC a déposé des chefs d'accusation en vertu des dispositions de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes*[29], s'attaquant ainsi à la problématique des facilitateurs. Il s'agit du premier dossier de cette nature traité au Québec.

Le nombre et l'envergure des dossiers confiés au BLPC ont connu une forte croissance au cours des dernières années et plusieurs dossiers traités comportent des éléments de blocage à divers endroits autour du globe. À ce chapitre, le BLPC collabore également avec d'autres bureaux du DPCP, dont le BAESD, ainsi qu'avec certains services de police afin de remplir des mandats qui intéressent des organismes d'application des lois américaines.

Nous ne pouvons passer sous silence la collaboration de la Direction générale des affaires juridiques et législatives du MJQ dans le cadre de l'entente de référence des dossiers comportant des biens pouvant être visés par la *Loi sur la confiscation, l'administration et l'affectation des produits et instruments d'activités illégales*[30].

Quant au BAP, il poursuit son partenariat avec la Commission de la construction du Québec, à la recherche de solutions efficaces pour lutter contre le travail au noir.

OBJECTIF 2.2.2

MAINTENIR ET DÉVELOPPER L'EXPERTISE DES PROCUREURS DANS DES DOMAINES SPÉCIALISÉS

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT		
		2012-2013	2011-2012	2010-2011
Adoption du plan de recrutement	31 mars 2012	En cours.	La cible a été modifiée : 31 mars 2014.	Travaux en cours par le comité de recrutement.
Mise en place d'équipes spécialisées	31 mars 2014	Objectif atteint en 2011-2012.	Création de la division des projets spéciaux au BLACO.	- Création d'un dixième bureau spécialisé au DPCP, soit le Bureau de lutte à la corruption et à la malversation; - Entrée en vigueur d'un protocole de coopération entre le DPCP, l'Autorité des marchés financiers, le ministère de la Sécurité publique et la SQ en matière de crimes commis sur les marchés financiers.
Formations particulières offertes aux procureurs	—	Plusieurs formations offertes tout au long de l'année partout en province, notamment dans le cadre de l'École des poursuivants.	Plusieurs formations offertes tout au long de l'année partout en province, notamment dans le cadre de l'École des poursuivants.	Plusieurs formations offertes tout au long de l'année partout en province, notamment dans le cadre de l'École des poursuivants.

29. *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes*, L.C. 2000, chapitre 17.
30. *Loi sur la confiscation, l'administration et l'affectation des produits et instruments d'activités illégales*, L.R.Q., chapitre C-52.2.

Plan de recrutement

Le plan de recrutement n'a pas été adopté au 31 mars 2013. À l'automne 2012, à la suite d'une réorganisation administrative, la responsabilité du plan de recrutement a été confiée au BDAPCP.

La date cible a été reportée l'an dernier au 31 mars 2014[31].

En septembre 2012, le DPCP a avisé le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) qu'il mettra fin à l'entente de service en matière de gestion des ressources humaines de façon progressive, au plus tard au 31 mars 2013. Dès janvier 2013, le DPCP a repris en charge l'entièreté du processus de recrutement des procureurs.

La gestion de l'ensemble des activités de recrutement des procureurs relève dorénavant du BDAPCP, lequel gère le personnel, la conception et la correction des concours écrits et l'organisation des entrevues pour la tenue de trois concours annuels, en sus des concours *ad hoc* visant à recruter des procureurs expérimentés ciblés.

La prise en charge du processus de recrutement a permis d'améliorer le processus et les délais concernant les concours *ad hoc*.

Équipes spécialisées

Le DPCP compte six bureaux à vocation particulière, dont quatre voués à la lutte contre le crime organisé, soit le BLACO, la division des projets spéciaux du BLACO, le BLCM et le BLPC. La responsabilité de chacun de ces bureaux est confiée à un procureur en chef. Celui-ci est généralement assisté d'un ou de plusieurs procureurs en chef adjoints, d'une équipe de procureurs, de professionnels, de techniciens en droit et d'employés de soutien.

Le BLACO procède plus particulièrement aux poursuites visant les organisations criminelles de toute sorte. Il agit également contre les gangs de rue et les groupes exerçant leurs activités dans la contrebande et la contrefaçon. Le BLACO est réparti dans les régions de Gatineau, de Granby, de Mascouche, de Montréal, de Québec, de Sherbrooke et de Trois-Rivières. Il agit comme référence auprès de l'ensemble du réseau. Compte tenu de sa spécialité et de l'expérience de ses procureurs, en plus de diriger ses poursuites devant les tribunaux, il assume les responsabilités et la supervision dans les dossiers dévolus aux autres procureurs dans ces matières.

Les procureurs du BLACO agissent également comme conseillers auprès des organisations policières sur des questions reliées à la lutte contre le crime organisé et particulièrement sur l'application des dispositions législatives sur le gangstérisme.

Depuis sa création, le travail du BLACO a entraîné la condamnation d'au moins 591 personnes pour des infractions de gangstérisme.

La division des projets spéciaux du BLACO a pour mandat la planification, la coordination et la poursuite devant les tribunaux des projets spéciaux en matière de crime organisé autres que ceux liés aux gangs de rue; mentionnons notamment le dossier SharQc. En 2012-2013, plus de 3 ans après les arrestations dans ce dossier, la division des projets spéciaux du BLACO a enregistré 25 plaidoyers de culpabilité par des membres des Hells Angels à des accusations de complot pour meurtre, pour des sentences reçues de 8 à 23 ans de prison, à la suite de la guerre des motards qui a eu lieu entre 1994 et 2002. Même si plusieurs procès restent à venir, il s'agit d'une avancée importante dans ce dossier d'envergure.

31. Directeur des poursuites criminelles et pénales, *Rapport annuel de gestion 2011-2012*, Québec, 2012, p. 34.

Le BLACO et la division des projets spéciaux du BLACO comptent sur un effectif en poste de 46 procureurs pour réaliser leurs mandats.

Pour sa part, le BLCM a été créé afin de lutter contre la corruption et la collusion dans le domaine d'octroi des contrats gouvernementaux et municipaux. Ce bureau est formé d'une équipe de 16 procureurs en poste chargés de conseiller les enquêteurs, d'étudier les dossiers soumis par l'Unité permanente anticorruption et d'intenter des poursuites. Cette année, le travail du BLCM a permis de déposer 155 chefs d'accusation, principalement de fraudes, d'abus de confiance, de corruption, de possession et de fabrication de faux et de blanchiment d'argent.

Le BLPC compte actuellement sur une équipe de 22 procureurs. Les mandats du BLPC sont variés et comprennent le recel, le recyclage des produits de la criminalité ainsi que la saisie, le blocage et la confiscation de biens infractionnels et de produits de la criminalité. Une partie importante des activités porte sur des dossiers de fraudes financières majeures et d'accusation en matière d'organisation criminelle et de fraude fiscale. Les procureurs du BLPC portent les accusations déposées relativement aux opérations policières d'envergure et peuvent également travailler de concert avec les autres procureurs du réseau. Le BLPC apporte également le soutien nécessaire dans plusieurs dossiers pilotés par le BLACO et le BLCM, notamment SharQc, Norbourg et Lauréat.

À ce jour, les opérations menées ont permis de démanteler des stratagèmes élaborés de fraudes fiscales, de crimes financiers et de cas d'infiltration par le crime organisé de l'industrie légale, notamment dans le secteur de la construction.

Le BLPC a également le mandat d'administrer les biens ainsi que l'argent qui ont été saisis, bloqués ou confisqués. Cette année, le travail des procureurs du BLPC a permis de bloquer 79 nouveaux immeubles. Ce nombre représente une augmentation de 41,8 % par rapport au nombre d'immeubles bloqués depuis le début de la planification stratégique du DPCP en 2010, soit 189. Par ailleurs, en sus de ces nouveaux blocages, le BLPC doit administrer tous les immeubles, du moment de leur blocage jusqu'à leur vente, ce qui constitue des dossiers actifs. En 2012-2013, au total, 257 dossiers d'immeubles étaient toujours actifs.

Formations particulières

Afin de maintenir et de développer l'expertise des procureurs dans des domaines précis liés à la lutte contre la criminalité organisée et les infractions d'ordre économique, plusieurs formations portant sur les sujets suivants ont été offertes en 2012-2013 : gestion des biens saisis, bloqués ou confisqués; fraude; lutte contre la corruption; les privilèges : enjeux et procédures; drogues et infractions connexes; contrefaçon de billets de banque : détection et considérations juridiques; les collaborateurs de justice; armes à feu; le complot; crime organisé au Québec; obligations déontologiques et éthiques; nouvelles drogues de synthèse; revue de la jurisprudence de l'année; témoins collaborateurs : application de la nouvelle directive, divulgation de la preuve et communication entre les procureurs au dossier (BAESD et BAJEP); les caractéristiques d'une personne armée; présentation du projet de loi C-10; et introduction à la fiducie.

OBJECTIF 2.3.1

RENFORCER LA COOPÉRATION AVEC LES ÉTATS FRONTALIERS AMÉRICAINS EN MATIÈRE DE MENACES NON MILITAIRES

INDICATEUR	RÉSULTAT		
	2012-2013	2011-2012	2010-2011
Bilan annuel des activités réalisées dans le cadre de la *Politique internationale du Québec*	- Hôte de la 2e Conférence régionale de l'Amérique du Nord et des Caraïbes de l'AIPP; - Participation au Summer Meeting de la NAAG; - Hôte de la 7e Conférence annuelle sur la criminalité transfrontalière; - Poursuite des travaux en cours afin de mettre en place un protocole de coopération dans les situations de compétences concurrentes et de juridiction extraterritoriale.	- Participation à la 6e Conférence annuelle sur la criminalité transfrontalière; - Poursuite des travaux en cours afin de mettre en place un protocole de coopération et d'entraide avec certains États américains et d'autres services de poursuites canadiens couvrant les situations de compétences concurrentes et de juridiction extraterritoriale.	- Participation à la 5e Conférence sur le crime transfrontalier; - Poursuite des travaux en cours afin de mettre en place un protocole de coopération dans les situations de compétences concurrentes et de juridiction extraterritoriale.

Activités réalisées avec les États américains frontaliers en matière de menaces non militaires

Le gouvernement du Québec a adopté la *Politique internationale du Québec* dans le but de mener une action internationale forte, concertée et multilatérale, répondant à ses propres besoins. Dans le cadre des mesures du *Plan d'action 2009-2014* de cette politique, le DPCP est chargé de poursuivre la mise sur pied du programme de lutte contre la criminalité transfrontalière.

À cette fin, le DPCP participe régulièrement à des missions aux États-Unis, que ce soit dans le but d'assurer la sécurité transfrontalière entre les États américains et le Québec, ou encore d'assurer une coopération étroite avec nos voisins du sud dans la lutte contre la criminalité.

Du 16 au 18 mai 2012, la ville de Québec a été l'hôte de la 2e Conférence régionale de l'Amérique du Nord et des Caraïbes de l'Association internationale des procureurs et poursuivants (AIPP). Organisée en collaboration avec le DPCP, le Service des poursuites pénales du Canada (SPPC), l'AIPP et l'Association internationale des procureurs et poursuivants francophones, la conférence avait pour thème *L'indépendance des services de poursuites*. L'activité a réuni plus de 130 procureurs de partout au Canada, des États-Unis, du Brésil, de la Martinique, des Bahamas, de la Jamaïque, de la Barbade, des Bermudes, de la France, de la Grande-Bretagne et de la République tchèque.

Du 19 au 21 juin 2012, le DPCP a participé pour la première fois au Summer Meeting de la National Association of Attorneys General (NAAG) à Anchorage, en Alaska. Plus de 180 participants étaient présents à cette conférence, notamment, des procureurs généraux (en poste ainsi que des anciens) et leurs employés, des représentants de compagnies privées, des procureurs du Service des poursuites de Taïwan, ainsi que des représentants d'universités américaines.

Encore cette année, le DPCP a poursuivi ses activités auprès de la National District Attorneys Association (NDAA). Cet organisme américain regroupe la grande majorité des *Districts Attorneys*. Du 20 au 25 juillet 2012, une délégation du DPCP s'est rendue à Mystic, au Connecticut, pour participer au comité directeur, à la Conférence annuelle de la NDAA, ainsi qu'à la session d'automne du comité directeur, qui se tenait du 15 au 17 novembre 2012, à Palm Springs, en Californie.

Du 26 au 28 novembre 2012, le DPCP était l'hôte de la 7e Conférence *Hands Across the Border*, à Québec. Cette rencontre a pour objectif de réunir les procureurs en chef du DPCP, de l'Ontario et les *District Attorneys* des États du Maine, du New Hampshire, de New York et du Vermont afin d'échanger sur la criminalité transfrontalière. Le thème de cette année était le trafic de stupéfiants. Une trentaine de procureurs ont pris part à cette rencontre.

OBJECTIF 3.1.1

DISPOSER D'UNE MAIN-D'ŒUVRE QUALIFIÉE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DU QUÉBEC, EN MISANT NOTAMMENT SUR LE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES ET L'AMÉLIORATION DE LA GESTION ORGANISATIONNELLE

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT		
		2012-2013	2011-2012	2010-2011
Adoption du plan de relève de la main-d'œuvre	31 mars 2012	Travaux en cours.	L'indicateur a été modifié : Implantation d'une gestion prévisionnelle de la main-d'œuvre (GPMO). La cible a été modifiée : 31 mars 2014. L'application informatique a été sélectionnée.	Les travaux n'ont pas encore débuté.
Formations offertes aux procureurs et aux gestionnaires	31 mars 2014	Participation des procureurs en chef, procureurs en chef adjoints et procureurs à des formations, pour un total de 1 844,3 jours. Participation du personnel d'encadrement à des formations, pour un total de 15,2 jours.	Participation des procureurs en chef, procureurs en chef adjoints et procureurs à des formations, pour un total de 1 445 jours. Participation du personnel d'encadrement à des formations, pour un total de 16,7 jours.	Participation du personnel d'encadrement à des formations de gestion, pour un total de 22,2 jours.
Formations offertes au personnel de soutien	31 mars 2014	Plusieurs formations offertes au personnel de soutien, pour un total de 247,7 jours.	Plusieurs formations offertes au personnel de soutien, pour un total de 143,2 jours.	Plusieurs formations offertes au personnel de soutien, pour un total de 113,5 jours.
Directives aux autres poursuivants	Toutes les catégories de poursuivants joints	Objectif atteint en 2011-2012.	Consultations menées auprès du Registraire des entreprises du Québec et de Revenu Québec, et 12 directives rendues applicables à ces poursuivants désignés. Objectif atteint en 2011-2012.	Consultations menées auprès des poursuivants municipaux, et 13 directives rendues applicables à des poursuivants désignés en matière pénale.

Gestion prévisionnelle de la main-d'œuvre (GPMO)

Au cours de l'exercice 2011-2012, l'indicateur a été modifié pour : « Implantation d'une gestion prévisionnelle de la main-d'œuvre (GPMO) » et la cible de réalisation, modifiée pour le 31 mars 2014[32].

Lors du premier trimestre de l'année 2013, le DPCP a amorcé des travaux en vue de réaliser l'implantation de l'outil de GPMO qui a été sélectionné lors de l'exercice précédent.

La prochaine étape consiste à personnaliser l'outil en fonction des besoins du DPCP.

32. Directeur des poursuites criminelles et pénales, *Rapport annuel de gestion 2011-2012*, Québec, 2012, p. 37.

Formations aux procureurs et aux gestionnaires

Au cours des dernières années, le DPCP a conçu des activités de formation pour répondre aux besoins précis des procureurs. En 2003, par exemple, il a mis en place l'École des poursuivants, un forum permanent qui a pour mission de maintenir et d'améliorer les compétences des procureurs. Chaque été, l'École offre ainsi une formation de base aux nouveaux procureurs et des formations spécialisées pour tous les procureurs. Les sujets et le contenu ont été modifiés au fil des années, au gré de l'adoption de nouvelles lois et de l'évolution de la jurisprudence.

Ainsi, 318 procureurs ont participé aux cours offerts par les 90 formateurs lors de la session de 2012-2013.

Au fil des ans, des procureurs agissant devant les cours municipales ou encore venant d'autres provinces ainsi que des policiers ont démontré un intérêt à participer aux activités de l'École.

Durant l'année, le DPCP propose plusieurs activités de formation sur des sujets d'intérêt. En effet, en 2012-2013, les procureurs ont pu bénéficier d'une offre de plusieurs formations portant sur des thèmes variés, tels que :

- Appels
- Armes à feu
- Capacité de conduite affaiblie et circulation routière
- Charte canadienne des droits et libertés
- Crime organisé
- Crimes contre la personne
- Crimes contre la propriété
- Criminalité informatique
- Directives du DPCP
- Drogues
- Droit de la jeunesse
- Droit pénal
- Éthique et déontologie
- Fraude
- Immigration
- Médias
- Peines
- Règles de preuve et de procédure
- Revue de la jurisprudence
- Sécurité
- Techniques de plaidoirie
- Victimes et témoins

De plus, en novembre 2012, le DPCP a instauré une formation d'accueil des nouveaux procureurs. Ceux-ci peuvent ainsi être sensibilisés au rôle et aux responsabilités du poursuivant public, à l'éthique et à l'encadrement juridique et administratif de la fonction de procureur, aux orientations et mesures du ministre de la Justice, aux directives du DPCP, à la prévention des erreurs judiciaires et à la bienséance judiciaire.

Les procureurs en chef, procureurs en chef adjoints et procureurs ont assisté à différentes formations, pour un total de 1 844,3 jours au cours de l'année 2012-2013.

Le personnel d'encadrement, y compris la haute direction, a quant à lui participé à 15,2 jours de formation pendant la même période.

Formations au personnel de soutien

Le personnel de soutien a bénéficié de 247,7 jours de formation entre le 1er avril 2012 et le 31 mars 2013. L'arrivée des techniciens en droit explique en grande partie cette augmentation par rapport à l'exercice précédent.

Directives aux autres poursuivants

Conformément au deuxième alinéa de l'article 18 de la *Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales*[33] (ci-après *Loi sur le DPCP*), notre organisme doit prendre en considération le point de vue des poursuivants désignés, dont les municipalités, et apporter les adaptations nécessaires à ces directives pour les rendre applicables aux procureurs qui agissent en matière criminelle ou pénale. Le directeur publie alors un avis dans la *Gazette officielle du Québec*, indiquant la date à partir de laquelle la directive s'applique à un ou plusieurs poursuivants désignés.

Au cours de l'exercice 2012-2013, aucune consultation n'a été menée auprès des poursuivants désignés, étant donné que le processus de consultation auprès de ces derniers avait été complété en juin 2011.

OBJECTIF 3.1.2

CONSOLIDER L'APPLICATION DES MESURES DE SÉCURITÉ DU PERSONNEL

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT		
		2012-2013	2011-2012	2010-2011
Élaboration et suivi de la politique	31 mars 2011	Réalisé en 2010-2011.	Réalisé en 2010-2011.	Politique adoptée le 16 novembre 2010.

Politique de sécurité

Le 16 novembre 2010, en collaboration avec l'APPCP, le directeur a mis en place la *Politique relative à la sécurité des membres du personnel du Directeur des poursuites criminelles et pénales*. Elle prévoit notamment des normes concernant l'habilitation sécuritaire, l'aménagement des locaux et la protection de l'information.

Pour l'année 2012-2013, les conseillers en sécurité ont eu à traiter 59 dossiers d'intimidation et 29 dossiers de bris de sécurité matérielle, pour un total de 88 dossiers.

Cette année, deux sondages ont été menés à l'interne, l'un auprès des procureurs en chef et l'autre auprès des employés du DPCP ayant été victimes au sens du *Plan de lutte à l'intimidation*.

Le sondage mené auprès des procureurs en chef a révélé qu'ils étaient tous très satisfaits de la rapidité d'intervention des conseillers en sécurité, de leur disponibilité et de la qualité de l'information qu'ils leur ont transmise. Tous les procureurs en chef sont globalement très satisfaits ou plutôt satisfaits du travail effectué par les conseillers en sécurité dans les dossiers de menace, d'intimidation et de harcèlement visant le personnel du DPCP, de même que relativement aux habilitations sécuritaires et à la sécurité matérielle des bureaux. Tous les procureurs en chef des bureaux pour lesquels des mesures de protection sont automatiquement déployées sont très satisfaits de la gestion des mesures et des suivis effectués par les conseillers en sécurité.

Le sondage mené auprès des employés du DPCP ayant été victimes au sens du *Plan de lutte à l'intimidation* révèle que la grande majorité des répondants sont très satisfaits de la rapidité d'intervention des conseillers en sécurité ainsi que de la qualité de l'information que ceux-ci leur ont transmise. La majorité des répondants sont globalement très satisfaits ou plutôt satisfaits du travail des conseillers en sécurité ainsi que des mesures de sécurité mises en place.

À l'occasion des sondages, plusieurs commentaires et suggestions ont été recueillis; ils seront pris en compte afin d'améliorer les services offerts par le BAESD pour assurer la protection du personnel.

33. *Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales*, L.R.Q., chapitre D-9.1.1.

OBJECTIF 3.2.1

AMÉLIORER LES OUTILS ET LE CONTENU INFORMATIONNEL DE FAÇON À MIEUX FAIRE CONNAÎTRE LE RÔLE, LES RESPONSABILITÉS ET LES DÉCISIONS DU DPCP AUPRÈS DES CITOYENS

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT		
		2012-2013	2011-2012	2010-2011
Implantation du site Internet	31 déc. 2010	Réalisé en 2009-2010.	Réalisé en 2009-2010.	Réalisé en 2009-2010.
Nombre de visites du site Internet	—	48 783 visites au cours de l'année.	37 708 visites.	30 256 visites.
Interventions publiques	—	1 040 demandes des médias traitées.	647 demandes des médias traitées.	771 demandes des médias traitées.

Implantation du site Internet

Le site Internet du DPCP (www.dpcp.gouv.qc.ca) a été mis en ligne le 15 juin 2009 et, depuis ce temps, il est sans cesse bonifié afin de présenter l'information la plus à jour et la plus complète qui soit.

La création du BRPI, en juin 2012, contribue au suivi et au développement des mises à jour du site Internet. En effet, le BRPI agit en tant qu'édimestre.

Nombre de visites du site Internet

Du 1er avril 2012 au 31 mars 2013, le site Internet du DPCP a été visité plus de 48 783 fois, ce qui représente une moyenne de 134 visites par jour. Au total, les internautes ont visité plus de 133 583 fois les différentes pages de notre site. La période la plus achalandée a été le mois de janvier 2013, avec 5 222 visites.

TABLEAU III

Nombre de visites du site Internet

FRÉQUENTATION DU SITE INTERNET DU DPCP			
	DU 1ER AVRIL 2012 AU 31 MARS 2013	DU 1ER AVRIL 2011 AU 31 MARS 2012	DU 1ER AVRIL 2010 AU 31 MARS 2011
Nombre de visites	48 783	37 708	30 256
Moyenne de visites par jour	134	103	83
Nombre d'internautes	29 612	22 390	18 107
Nombre de pages vues	133 583	107 671	89 467
Nombre de visites au mois le plus achalandé	5 222	4 168	4 378

Interventions publiques

Du 1er avril 2012 au 31 mars 2013, le DPCP a traité 1 040 demandes provenant des médias, ce qui représente une augmentation d'environ 60 % par rapport à l'année dernière. Certains sujets ont suscité un intérêt particulier, entraînant un nombre important de demandes d'informations et d'entrevues auprès des porte-parole ainsi que de plusieurs procureurs. Parmi les dossiers d'intérêt occasionnant des demandes, soulignons notamment celui de Luka Rocco Magnotta, de la policière du Service de police de la Ville de Montréal Stéphanie Trudeau (matricule 728), les dossiers de l'opération SharQc ainsi que celui de Richard Henry Bain.

Les procureurs ont participé à diverses conférences, allocutions et journées thématiques visant à faire connaître l'organisation du DPCP ainsi que sa mission, ses responsabilités et son rôle au sein du système judiciaire québécois.

« LA QUALITÉ DES SERVICES OFFERTS ET LA DILIGENCE AVEC LAQUELLE ILS SONT FOURNIS SE SITUENT AU COEUR DE NOS PRÉOCCUPATIONS. »

DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS

Le DPCP a adopté une *Déclaration de services aux citoyens* le 8 décembre 2010 et l'a actualisée le 20 mars 2013, à la suite de changements apportés à sa structure organisationnelle. Ses engagements généraux sont articulés autour du respect, de la courtoisie, de l'accessibilité et de l'efficacité.

La qualité des services offerts et la diligence avec laquelle ils sont fournis se situent au coeur de nos préoccupations. Celles-ci se traduisent ici par des engagements visant la prise en compte des intérêts légitimes des citoyens qui participent au processus judiciaire en matière criminelle et pénale, et plus particulièrement des victimes et des témoins dont la collaboration est essentielle à la réalisation de notre mission.

TABLEAU IV

Synthèse des résultats relatifs à la *Déclaration de services aux citoyens*[34]

ENGAGEMENT	INDICATEUR	RÉSULTAT 2012-2013
Respect et courtoisie En toutes circonstances, le personnel du DPCP fait preuve de respect à votre égard.	**Le personnel du DPCP s'engage à :** - s'identifier clairement lors de toute communication avec vous et, au besoin, à situer le rôle et les responsabilités du DPCP au sein du système de justice criminelle et pénale; - vous offrir un accueil courtois et personnalisé ainsi qu'une écoute attentive de vos préoccupations; - communiquer avec vous dans un langage clair et concis; - vous transmettre, dans la mesure du possible, un avis de convocation au plus tard dans les 15 jours précédant la date où votre présence est requise devant le tribunal à la demande du DPCP.	L'ensemble de ces engagements a été fidèlement respecté par le DPCP.

34. Voir aussi p. 56, tableau XVI *Suivi de la mise en œuvre des standards sur l'accessibilité du Web* et p. 64, section *Accès à l'information et protection des renseignements personnels*.

ENGAGEMENT	INDICATEUR	RÉSULTAT 2012-2013

Accessibilité et efficacité
 	
Lorsque vous communiquez par téléphone ou par écrit avec un membre de notre personnel.
	Lorsque vous communiquez avec nous par téléphone, nous nous engageons à :
	
	- répondre à votre appel durant les heures d'ouverture :
	  - pour les points de service : entre 8 h 30 et 12 h 30 et entre 13 h 30 et 16 h 30;
	  - pour le Bureau du directeur : entre 8 h 30 et 12 h et entre 13 h et 17 h;
	- mettre à votre disposition une boîte vocale sur laquelle vous pouvez laisser un message en tout temps;
	- retourner votre appel dans les meilleurs délais.
		L'ensemble de ces engagements a été fidèlement respecté par le DPCP.

	Lorsque vous communiquez avec nous par écrit, nous nous engageons à : - donner suite à votre correspondance dans un délai de 30 jours ouvrables. Si celui-ci ne peut être respecté, vous en serez avisé et un nouveau délai de réponse vous sera indiqué. Dans tous les cas, le personnel du DPCP verra à vous fournir des renseignements fiables.	Ainsi, en 2012-2013, les procureurs en chef du DPCP ont reçu 7 plaintes de la part de citoyens à la suite de services rendus. Toutes les plaintes ont été traitées à l'intérieur d'un délai de 30 jours. En moyenne, les plaintes ont reçu une réponse dans un délai de 14 jours. De plus, durant cette période, la personne responsable du traitement des plaintes au BDPCP a traité 23 plaintes de la part de citoyens à la suite de services rendus par le DPCP. Toutes les plaintes ont été traitées à l'intérieur d'un délai de 30 jours au cours du présent exercice. En moyenne, les plaintes ont nécessité un délai de traitement de 8 jours.
	- tenter de vous orienter vers les autorités compétentes d'autres services ou organismes qui seraient plus à même de la traiter utilement, si l'objet de votre demande ne concerne pas les services rendus par le DPCP.	Par ailleurs, bien qu'elles ne constituent pas des plaintes au sens de cette politique, plus d'une centaine de correspondances ont été reçues par le BDPCP au cours de la dernière année. Elles portaient sur une grande variété de sujets et, dans la mesure du possible, le BDPCP y a donné suite avec diligence en fournissant une réponse verbale ou écrite, ou encore, en dirigeant la personne vers l'organisme plus particulièrement concerné.

ENGAGEMENT	INDICATEUR	RÉSULTAT 2012-2013

NOS ENGAGEMENTS PARTICULIERS
 	
Si vous êtes une personne victime d'actes criminels.
	Le DPCP s'engage à :
	
	- rendre disponible aux centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) l'information visant à :
	
	  - vous faire connaître, dans les meilleurs délais, le nom et les coordonnées de la personne responsable de votre dossier devant le tribunal;
	
	  - vous informer, pendant toute la durée de la procédure, des décisions vous concernant;
	
	  - vous informer, dès la remise en liberté de votre présumé agresseur, des conditions imposées par la cour et de toute modification de celles-ci.
		Tous les procureurs en chef concernés ont attesté le fait que, à leur connaissance, cette information avait été rendue disponible aux CAVAC tout au long de l'année.

	Dans les dossiers impliquant des infractions d'ordre sexuel ou de maltraitance envers les enfants ou les personnes aînées, le procureur s'engage à : - aviser la victime concernée et, lorsque c'est indiqué, les parents ou tuteurs de l'enfant victime, des motifs de la remise et des délais d'audition que celle-ci va causer.	Cet engagement a été fidèlement respecté par le DPCP. Tous les procureurs appliquent la directive du DPCP PRO-3 « Procédures - remise de cause et délai d'audition ».

Les citoyens sont aussi encouragés à communiquer avec le DPCP pour exprimer tout commentaire, de sorte que notre organisme puisse améliorer continuellement ses services ainsi que maintenir et renforcer la confiance du public.

« AU 31 MARS 2013, LA RÉPARTITION TOTALE DE L'EFFECTIF EN POSTE ET UTILISÉ (...) ÉTAIT DE 998 EMPLOYÉS, CE QUI REPRÉSENTE UNE AUGMENTATION DE 9,9 % PAR RAPPORT À CETTE MÊME DATE, L'AN DERNIER. »

RESSOURCES DU DIRECTEUR
DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES

RESSOURCES HUMAINES

TABLEAU V

Nombre et pourcentage d'employés réguliers et occasionnels par catégorie d'emploi

	RÉGULIER		OCCASIONNEL		ÉTUDIANT		STAGIAIRE		TOTAL		EN %	
CATÉGORIE D'EMPLOI	2011 2012	2012 2013	2011 2012	2012 2013	2011 2012	2012 2013	2011 2012	2012 2013	2011 2012	2012 2013	2011 2012	2012 2013
Haute direction	2	**2**	0	**0**	0	**0**	0	**0**	2	**2**	0,2	**0,2**
Cadre	71	**83**	0	**0**	0	**0**	0	**0**	71	**83**	7,7	**8,2**
Procureur	424	**466**	129	**102**	0	**0**	0	**0**	553	**568**	60,2	**55,8**
Professionnel	23	**37**	2	**2**	0	**0**	0	**0**	25	**39**	2,7	**3,8**
Technicien	34	**72**	8	**8**	0	**0**	0	**0**	42	**80**	4,6	**7,9**
Personnel de bureau	157	**184**	58	**42**	4	**11**	7	**8**	226	**245**	24,6	**24,1**
TOTAL	711	**844**	197	**154**	4	**11**	7	**8**	919	**1 017**	100,0	**100,0**
EN %	77,4	**83,0**	21,4	**15,1**	0,4	**1,1**	0,8	**0,8**	100,0	**100,0**		

TABLEAU VI

Répartition, par bureau, de l'effectif en poste et utilisé au 31 mars 2013

BUREAU	PROCUREUR			PERSONNEL				TOTAL	TOTAL 2011-2012
	Chef	Adjoint	PPCP	Cadre/ haute direction	Professionnel	Technicien	Personnel de bureau		
Siège social	6	5	20	5	28	22	15	**101**	**30**
Bureaux à vocation particulière	9	15	149	1	9	20	26	**229**	**234**
Bureaux régionaux	9	28	399	7	2	38	185	**668**	**644**
TOTAL	**24**	**48**	**568**	**13**	**39**	**80**	**226**	**998**	**908**

Au 31 mars 2013, la répartition totale de l'effectif en poste et utilisé (à l'exception des étudiants et des stagiaires) était de 998 employés, ce qui représente une augmentation de 9,9 % par rapport à cette même date, l'an dernier. En effet, 101 employés travaillent au siège social, comparativement à 30 employés pour l'année 2011-2012. Cet écart s'explique, d'une part, par la mise sur pied de la DGA et, d'autre part, par un découpage différent des bureaux ajoutés au siège social, et ce, afin de refléter le nouvel organigramme de mission du DPCP. De plus, 229 employés sont affectés aux bureaux à vocation particulière, comparativement à 234 employés pour l'année précédente.

TABLEAU VII

Représentation des employés réguliers ayant moins de 35 ans au 31 mars 2013

	PROFESSIONNEL	PROCUREUR	TECHNICIEN	PERSONNEL DE BUREAU	TOTAL	TOTAL 2011-2012
Homme	2	53	3	3	**61**	**52**
Femme	6	121	27	22	**176**	**131**
TOTAL	**8**	**174**	**30**	**25**	**237**	**183**

TABLEAU VIII

Taux de départ volontaire (taux de roulement) du personnel régulier

	2012-2013	2011-2012
TAUX DE ROULEMENT	**4,98 %**	**6,89 %**

Le taux de départ volontaire du personnel est le rapport, exprimé en pourcentage, entre le nombre d'employés réguliers, c'est-à-dire le nombre de personnes engagées sur une base permanente (temporaires et permanents), qui ont volontairement quitté l'organisation (démissions et retraites), en plus des mouvements de sortie de type mutation, durant une période de référence, généralement l'année financière, et le nombre d'employés au 31 mars 2013. Le taux de départ volontaire du personnel régulier du DPCP pour l'année 2012-2013 a été de 4,98 %.

Le DPCP a été exempté des mesures découlant du plan de réduction de la taille de l'État.

Par ailleurs, en vertu du décret 326-2012, aucun boni n'a été versé au cours de l'exercice 2012-2013 aux titulaires d'un emploi supérieur à temps plein pour la période d'évaluation du rendement du 1er avril 2011 au 31 mars 2012. De plus, en raison de l'article 8 de la *Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette*, aucun boni au rendement n'a été versé pour les cadres et les cadres juridiques en 2012-2013.

Santé et sécurité

Pour une autre année, les employés du DPCP ont pu bénéficier du programme d'aide aux employés (PAE) offert par le CSPQ. Le PAE a pour objectif d'aider les personnes aux prises avec des problèmes personnels et professionnels susceptibles de compromettre leur santé psychologique ou leur rendement au travail. Au total, 94 personnes ont eu recours aux services du PAE sur une base individuelle, pour un taux de fréquentation de 9,4 %. Cela représente une augmentation substantielle de 36 % du nombre d'utilisateurs par rapport à l'année précédente.

Des travaux sont en cours afin d'élaborer une démarche d'accompagnement et de soutien pour les procureurs.

De plus, en vertu de l'entente de service conclue avec le CSPQ, le DPCP peut demander l'intervention d'ergonomes. En 2012-2013, 58 employés ont bénéficié de ces services spécialisés, pouvant ainsi travailler à un poste de travail bien adapté à leurs conditions.

Enfin, à l'automne 2012, le DPCP a offert à l'ensemble de son personnel le programme de vaccination contre la grippe.

Reconnaissance professionnelle

Le DPCP reconnaît la contribution essentielle de son personnel, l'excellence de son travail et la qualité de son engagement en vue de réaliser la mission de l'organisation. À cet égard, la *Politique du DPCP sur la reconnaissance professionnelle* fut adoptée et est entrée en vigueur le 11 décembre 2009. Elle reflète et promeut les valeurs institutionnelles que sont la compétence, le respect et l'intégrité.

Cette politique a été modifiée en janvier 2013 afin d'ajouter l'obligation d'offrir un cadeau souvenir produit par un artiste québécois aux employés ayant plus de 25 ans de loyaux services dans la fonction publique québécoise.

À la suite d'une réorganisation administrative, la responsabilité de l'application de cette politique a été transférée et relève dorénavant du BDAPCP, depuis janvier 2013.

RESSOURCES BUDGÉTAIRES ET FINANCIÈRES

Au 31 mars 2013, le DPCP comptait 960 équivalents temps complet (ETC), comparativement à 875 ETC au 31 mars de l'année précédente, soit une augmentation de 85 ETC. Cette majoration est imputable en partie aux effectifs supplémentaires accordés, notamment dans le contexte des négociations des conditions de travail des procureurs et à la mise en place du Plan de réorganisation du travail au sein du DPCP. Par ailleurs, les effectifs découlant de l'Initiative de lutte contre la malversation et la corruption ont été retirés.

TABLEAU IX

Effectif autorisé (comparatif au 31 mars)

EFFECTIF	2012-2013	2011-2012	VARIATION
Régulier	915	831	84
Occasionnel	45	44	1
TOTAL	**960**	**875**	**85**

Les activités du DPCP sont réalisées au moyen des crédits votés à l'Assemblée nationale (programme 06, élément 01) ainsi que par des crédits permanents (programme 06, élément 02). L'élément 01 du programme 06 permet de financer les activités du DPCP. L'élément 02 de ce programme permet de financer le fonctionnement du comité de la rémunération des procureurs dont le mandat est d'évaluer, tous les quatre ans, la rémunération et certaines conditions de travail pécuniaires des procureurs.

TABLEAU X

Répartition des dépenses et des budgets alloués (en milliers de dollars)

CATÉGORIE DE DÉPENSES	2012-2013		2011-2012
	BUDGET MODIFIÉ	DÉPENSES	DÉPENSES
Programme 06-Élément 01			
Rémunération	88 074,6	87 381,8	79 266,1
Fonctionnement et autres	17 243,4	16 453,1	13 687,1
Loyers et services	8 703,1	9 016,8	8 038,5
Amortissement	674,3	615,4	5 320,8
Sous-total 06-01	114 695,4	113 467,1	106 312,5
Programme 06-Élément 02			
Fonctionnement et autres	300,0	0,0	0,0
Sous-total 06-02	300,0	0,0	0,0
TOTAL DU PROGRAMME	**114 995,4**	**113 467,1**	**106 312,5**

La croissance des dépenses s'explique principalement par la mise en application de l'*Entente relative aux conditions de travail des procureurs aux poursuites criminelles et pénales 2010-2015*, aux effectifs supplémentaires accordés dans le contexte des négociations des conditions de travail de ces derniers, à la mise en place du Plan de réorganisation du travail au sein du DPCP et des nouvelles conditions de travail des procureurs en chef et des procureurs en chef adjoints.

La hausse des dépenses prend en considération les dépenses découlant des paramètres gouvernementaux d'indexation salariale pour tous les employés du DPCP.

De plus, l'*Entente de services en ressources informationnelles entre le ministère de la Justice et le DPCP* signée en mai 2012 a connu une hausse de 2,1 M$ au cours de l'exercice financier 2012-2013.

Dans plusieurs points de service, le DPCP a procédé à d'importants travaux d'aménagement afin d'y accueillir le nouveau personnel. Ces travaux d'aménagement ont été réalisés aux endroits suivants : Gatineau, Longueuil, Montréal, Puvirnituq, Roberval, Salaberry-de-Valleyfield et Trois-Rivières.

Le DPCP présente une dépense de 0,6 M$ à l'enveloppe d'amortissement au terme de l'exercice financier 2012-2013. La diminution de cette dépense de 4,7 M$ s'explique principalement par une décision du gouvernement en 2011-2012 de mettre fin au projet de système intégré d'information de justice pour une somme de 4,5 M$.

TABLEAU XI

Évolution des dépenses (en milliers de dollars)

BUREAU	DÉPENSES RÉELLES 2012-2013	DÉPENSES RÉELLES 2011-2012	ÉCART	VARIATION (%)
Programme 06-Élément 01				
Siège social	31 432,0	29 690,5	1 741,5	5,9 %
Bureaux à vocation particulière	23 439,6	21 180,5	2 259,1	10,7 %
Bureaux régionaux	58 595,5	55 441,5	3 154,0	5,7 %
Sous-total 06-01	113 467,1	106 312,5	7 154,6	
Programme 06-Élément 02				
Siège social	0,0	0,0	0,0	—
Sous-total 06-02				
TOTAL DU PROGRAMME	**113 467,1**	**106 312,5**	**7 154,6**	

Au cours de l'exercice 2012-2013, il n'y a eu aucune dépense engagée par le comité de la rémunération des procureurs.

TABLEAU XII

Dépenses par secteur d'activité ou par orientation stratégique (en milliers de dollars)

BUREAU	BUDGET DE DÉPENSES 2012-2013	DÉPENSES RÉELLES 2012-2013	DÉPENSES RÉELLES 2011-2012	DÉPENSES RÉELLES 2010-2011
Programme 06-Élément 01				
Siège social	112 653,4	31 432,0	29 690,5	20 636,8
Bureaux à vocation particulière	706,0	23 439,6	21 180,5	14 858,7
Bureaux régionaux	1 336,0	58 595,5	55 441,5	43 395,9
Sous-total 06-01	114 695,4	113 467,1	106 312,5	78 891,4
Programme 06-Élément 02				
Siège social	300,0	0,0	0,0	0,0
Sous-total 06-02	300,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL DU PROGRAMME	**114 995,4**	**113 467,1**	**106 312,5**	**78 891,4**

La répartition du budget de dépenses 2012-2013 par bureau est associée majoritairement au siège social, puisque le budget de rémunération n'est pas décentralisé.

Le DPCP a réduit ses dépenses de fonctionnement à la suite des mesures de compression du gouvernement et celles de nature administrative comme prévu au *Plan d'action pour la réduction et le contrôle des dépenses 2010-2014.*

RESSOURCES INFORMATIONNELLES

Dans le cadre de sa *Programmation annuelle en ressources informationnelles* 2012-2013, le DPCP avait planifié des débours de 5 868,6 k$. Au 31 mars 2013, les débours réels étaient de 5 290,4 k$, soit un écart de 578,2 k$. Cette variation s'explique par le ralentissement de certains projets informatiques touchés par le moratoire sur la migration des postes de travail et sur l'utilisation de logiciels pour les plateformes de communication et d'échange. De plus, des achats d'ordinateurs et d'appareils de visioconférence ont été reportés à la suite des mesures budgétaires édictées par le Conseil du trésor pour l'exercice financier 2012-2013. L'embauche du cadre de la direction en fin d'exercice plutôt qu'au début de l'automne a également contribué à diminuer la dépense par rapport aux prévisions.

Par ailleurs, le DPCP dispose d'une entente de services en ressources informationnelles avec le MJQ. En 2012-2013, il lui a versé une somme de 3 935,2 k$ pour couvrir ces services et une somme de 348,7 k$ pour les coûts reliés au développement des systèmes informatiques.

TABLEAU XIII

Dépenses et investissements prévus et réels en ressources informationnelles

TOTAL	DÉPENSES ET INVESTISSEMENTS PRÉVUS (000 $)	DÉPENSES ET INVESTISSEMENTS RÉELS (000 $)	ÉCART
Activités d'encadrement	78,70	105,90	(27,20)
Activités de continuité	5 139,40	4 835,80	303,60
Projets	650,50	348,70	301,80
TOTAL	**5 868,60**	**5 290,40**	**578,20**

Au cours de l'année 2012-2013, le DPCP a procédé à la création de la DISI, direction qui relève de la DGA. Les principales activités suivantes ont été réalisées au cours de la période afin de mener à bien la mise en place de cette nouvelle direction.

- Le recrutement de la directrice et de nouvelles ressources prévues au POA pour pallier les départs, et l'ajout d'un employé prévu au Plan de réorganisation du travail au sein du DPCP.
- La mise en place d'outils de suivi pour les demandes d'acquisitions technologiques et les projets informatiques.
- La participation aux rencontres sur l'application des nouvelles règles relatives aux demandes d'autorisation de projets et aux outils de gestion des ressources informationnelles.
- La production des documents pour la déclaration uniforme des ressources informationnelles selon les nouvelles règles gouvernementales (*Planification triennale des projets et activités en ressources informationnelles, Programmation annuelle en ressources informationnelles, Bilan annuel des réalisations en ressources informationnelles*, rapport annuel).
- La signature, le 23 mai 2012, d'une entente de service en ressources informationnelles avec le MJQ. Cette entente répond à certains besoins informatiques du DPCP et elle a donné lieu à un comité mixte DPCP-Direction des ressources informationnelles (DRI) créé pour suivre régulièrement la prestation de services qui nous est facturée par la DRI.

De plus, la DISI a notamment travaillé sur les projets informatiques suivants :

- Entretien et amélioration des systèmes existants :
  - Système informatisé des poursuites publiques (SIPP) – volet adulte : trois déploiements ont eu lieu, soit les 4 juillet et 20 novembre 2012 et le 20 mars 2013.
  - SIPP – volet jeunesse : des rencontres ont eu lieu avec la DRI du MJQ afin d'évaluer les travaux qui seraient nécessaires pour intégrer le SIPP – Jeunesse au SIPP – Adulte, soit les 12 et 18 juillet, le 25 septembre ainsi que le 2 novembre 2012.
  - Système adolescents LSJPA : au cours de l'année 2012-2013, 5 déploiements ont eu lieu, soit les 3 avril, 12 juin et 22 octobre 2012 et les 6 février et 27 mars 2013, et ils ont permis d'apporter 25 modifications à ce système. Quelques ateliers de travail ont été tenus avec les représentants de la Direction générale des services de justice et des registres du MJQ afin de revoir avec eux des listes de dossiers qui doivent être corrigés dans plusieurs de leurs greffes. Au cours de ces échanges, les critères d'extraction de ces listes et leurs contenus ont été révisés.
  - Registre – LSJPA : plusieurs ateliers de travail avec le ministère de la Santé et des Services sociaux et la DRI du MJQ ont été organisés afin de coordonner des travaux et des tests requis à la suite d'importantes modifications apportées à l'outil de transmission des données que les centres jeunesse transfèrent au Registre – LSJPA. Ces activités se sont échelonnées entre le 13 septembre 2012 et le 13 mars 2013. L'aboutissement de ces travaux permettra de procéder progressivement à une réinitialisation complète des données en provenance de 16 centres jeunesse. La réunion annuelle du comité des opérations a eu lieu le 12 octobre 2012 et celle du comité de gestion, le 10 décembre 2012. À la suite de la recommandation des membres du comité des opérations, le comité de gestion a entériné la relance de cinq importantes demandes d'amélioration qui avaient été suspendues en 2010 à la suite du moratoire. Au cours de l'année 2012-2013, 20 modifications ont été apportées au Registre – LSJPA.
- Implantation de nouveaux systèmes et projets de développement :
  - Vidéotémoignages : la DISI a pris en charge la coordination des vidéotémoignages pour le DPCP. Une formation rapide a été donnée par le service des ressources audiovisuelles et électroniques du MJQ et un formulaire de demande ainsi qu'un processus de coordination ont été mis en place.
  - Projet de système de GPMO : ce projet vise à implanter ce système au DPCP. Ce système est présentement utilisé au MJQ. La DISI a participé à une rencontre avec la DRI du MJQ afin d'exprimer les besoins du DPCP en vue de l'implantation de ce système.
  - Projet d'infrastructure réseautique et de communication : le dossier d'affaires a été déposé au Conseil du trésor en novembre 2012 pour l'analyse préliminaire. Des rencontres de travail et un comité directeur ont été tenus au cours de la période.
  - Projet Plateforme de communication et d'échange : le dossier d'affaires a été déposé au Conseil du trésor en novembre 2012 pour l'analyse préliminaire. Des rencontres de travail et un comité directeur ont été tenus au cours de la période.
  - Projet de Dépôt sécurisé de la preuve : le dossier d'affaires visait l'hébergement du système de la communication de la preuve dans l'environnement du MJQ. Ce projet a été retiré à la suite de l'évaluation des coûts par la DRI du MJQ. Le contrat avec la firme M2P a donc été reconduit avec certains rajustements afin d'assurer la continuité du service. De plus, la DISI a assisté à une rencontre avec les représentants de cette firme.
  - Programme de transformation organisationnelle de la justice (TOJ) : la DISI a participé à plusieurs séances de travail pour la réalisation des biens livrables du programme de TOJ qui remplace le projet JuLien. L'objectif demeure le même, soit le développement d'un système commun DPCP-MJQ pour les volets criminel adulte et jeunesse ainsi qu'une partie du volet pénal.
  - Aide-mémoire : la DISI, en collaboration avec le BAJEP et la DRI du MJQ, a réalisé le projet Aide-mémoire. Le site intranet qui en résulte est maintenant prêt pour la diffusion auprès de la clientèle visée. Une approbation officielle est à venir ainsi que la signature de l'entente de service.

TABLEAU XIV

Liste et état d'avancement des principaux projets en ressources informationnelles

LISTE DES PROJETS	AVANCEMENT (%)	EXPLICATION SOMMAIRE DES ÉCARTS
Plateforme de communication et d'échange	5 %	—
Infrastructure réseautique et de communication	5 %	—

TABLEAU XV

Liste et ressources affectées aux principaux projets en ressources informationnelles

LISTE DES PROJETS	RESSOURCES HUMAINES PRÉVUES (ETC)	RESSOURCES HUMAINES UTILISÉES (ETC)	RESSOURCES FINANCIÈRES PRÉVUES ($)	RESSOURCES FINANCIÈRES UTILISÉES ($)	EXPLICATION SOMMAIRE DES ÉCARTS
Plateforme de communication et d'échange	0	0	- $	61 430 $	Montant prévu en fonctionnement, mais enregistré en immobilisation.
Infrastructure réseautique et de communication	0	0	- $	47 343 $	Montant prévu en fonctionnement, mais enregistré en immobilisation.

TABLEAUX XVI

Suivi de la mise en œuvre des standards sur l'accessibilité du Web

ÉLÉMENT	EXPLICATION
Liste des sections ou sites Web pas encore conformes	Site intranet du DPCP et site Internet du DPCP.
Résumé des réalisations pour la mise en œuvre des standards	Aucune.
Liste des obstacles et des situations particulières	Départ du webmestre à l'été 2011; il n'a pas été remplacé à ce jour.
Ressources mises à contribution	Direction de l'informatique et des systèmes d'information et Bureau des relations publiques et de l'information.

ÉLÉMENT	OUI	NON
Prévision d'une refonte	Oui	
Réalisation d'un audit de conformité		Non
Élaboration d'un plan action		Non
Démarche de sensibilisation et de formation		Non
Existence d'un cadre de gouvernance		Non

« Me ANNICK MURPHY, ALORS PROCUREURE EN CHEF AU BAJ, A ÉTÉ NOMMÉE, À COMPTER DU 11 JUIN 2012, DIRECTRICE ADJOINTE DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES. »

EXIGENCES

LÉGISLATIVES ET GOUVERNEMENTALES

LOI SUR LE DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES

Nomination de la directrice adjointe des poursuites criminelles et pénales

En vertu de l'article 5 de la *Loi sur le DPCP*, le gouvernement nomme un adjoint au directeur, sur la recommandation du ministre de la Justice, parmi les avocats ayant exercé leur profession pendant au moins 10 ans.

À la suite de l'annonce du départ à la retraite de Me Alain Perreault, un concours a été ouvert pour la nomination d'un nouveau directeur adjoint. Me Annick Murphy, alors procureure en chef au Bureau des affaires de la jeunesse (BAJ), a été nommée, à compter du 11 juin 2012, directrice adjointe des poursuites criminelles et pénales.

Poursuivant en matières criminelle, pénale et jeunesse

Le premier paragraphe de l'article 13 de la *Loi sur le DPCP* prévoit que notre organisme a pour fonctions d'agir comme poursuivant dans les affaires découlant de l'application du *Code criminel*[35], de la LSJPA ou de toute autre loi fédérale ou règle de droit pour lesquelles le Procureur général du Québec a l'autorité d'agir comme poursuivant. Dans ce cadre, au 31 mars 2013, le DPCP comptait plus de 200 000 dossiers actifs en matière criminelle (adulte).

De plus, 7 215 dossiers ont été traités dans le cadre du programme de traitement non judiciaire de certaines infractions criminelles commises par des adultes, lequel est en vigueur depuis plus de 17 ans. La directive du DPCP[36] NOJ-1 comporte une liste de critères que chaque procureur doit considérer afin de déterminer si l'application du programme est pertinente dans les circonstances. Le programme exclut entre autres les infractions liées à la violence conjugale et familiale, au jeu et à la prostitution, à la conduite automobile et au crime organisé ainsi que les crimes à caractère sexuel. Le nombre de dossiers traités inclut ceux des poursuivants désignés dans les cours municipales.

Au BAJ, au 31 mars 2013, 23 107 dossiers étaient toujours actifs.

TABLEAU XVII

Dossiers en matière jeunesse

TYPE DE DOSSIERS	NOMBRE
Nombre de demandes d'intenter des procédures	19 610
Dossiers de sanctions extrajudiciaires	5 359
Dossiers judiciarisés	12 385
Adolescents assujettis à une peine adulte	11

35. *Code criminel*, précité, note 1.
36. Directeur des poursuites criminelles et pénales, *Directives du Directeur* [en ligne], http://www.dpcp.gouv.qc.ca/dpcp/directives-directeurs.aspx.

Le deuxième paragraphe de l'article 13 de la *Loi sur le DPCP* prévoit aussi que le DPCP agit comme poursuivant dans toute affaire où le *Code de procédure pénale*[37] trouve application. Au cours de l'année 2012-2013, le DPCP, en collaboration avec le Bureau des infractions et amendes, a traité plus de 528 896 dossiers relevant de différentes lois[38].

TABLEAU XVIII

Dossiers en matière pénale

TYPE DE DOSSIERS	NOMBRE
Constats d'infraction portatifs signifiés	290 063
Rapports d'infraction généraux reçus	77 857
Rapports d'infraction relatifs au projet pilote radars photo et surveillance aux feux rouges reçus	64 483
Constats d'infraction traités dans les municipalités sous entente	96 493
TOTAL	**528 896**

Administration des produits de la criminalité

L'article 14 de la *Loi sur le DPCP* précise que le directeur exerce, pour le compte du Procureur général, les responsabilités que la *Loi sur la confiscation, l'administration et l'affectation des produits et instruments d'activités illégales*[39] confie à ce dernier relativement à la garde et à l'administration des biens saisis, bloqués ou confisqués en application de lois fédérales. Il exerce, de même, les responsabilités que cette loi confie au Procureur général relativement à l'aliénation de certains de ces biens, dans la mesure prévue par celui-ci.

Le BLPC administre pour le DPCP les biens saisis, bloqués ou confisqués. Il gère directement les sommes d'argent, mais donne mandat au CSPQ de gérer les immeubles, les véhicules et les autres biens saisis, bloqués ou confisqués.

Au cours de l'exercice financier 2012-2013, les revenus nets générés par la confiscation des sommes d'argent et par la vente des biens confisqués s'élèvent à 11 673,9 k$, tandis que les frais d'administration et de gestion totalisent 1 314,8 k$.

TABLEAU XIX

État des revenus et des dépenses au 31 mars 2013

REVENUS	EN K$
Confiscation d'argent et vente d'immeubles	11 498,8
Revenus biens roulants, autres biens et vente de biens précieux	899,6
Intérêts	604,7
Frais bancaires	(14,4)
Frais immeubles, biens roulants et autres biens	(1 314,8)
TOTAL	**11 673,9**

37. *Code de procédure pénale*, précité, note 3.
38. Voir l'énumération des lois concernées à l'annexe I.
39. *Loi sur la confiscation, l'administration et l'affectation des produits et instruments d'activités illégales*, précitée, note 30.

Le partage des sommes admissibles incombe au ministre de la Justice, dans le cadre de ses attributions de Procureur général, qui en rend compte conformément à la loi; cette distribution doit avoir lieu, selon le décret de partage[40], dans les 120 jours de la fin de l'exercice financier au cours duquel elles ont été déterminées.

Appels

Selon le premier paragraphe de l'article 15 de la *Loi sur le DPCP*, le directeur doit informer le Procureur général des appels portés devant la Cour suprême du Canada, ainsi que des appels portés devant la Cour d'appel du Québec lorsque ceux-ci soulèvent des questions d'intérêt général qui dépassent celles habituellement en cause dans les poursuites criminelles et pénales.

Entre le 1er avril 2012 et le 31 mars 2013, le directeur a informé le Procureur général de 16 dossiers qui ont fait l'objet d'un appel à la Cour suprême et de 3 dossiers à la Cour d'appel.

Dossiers soulevant des questions d'intérêt général

Le paragraphe 2 de l'article 15 de la *Loi sur le DPCP* prévoit que le DPCP informe le Procureur général des dossiers susceptibles de soulever des questions d'intérêt général ou de requérir l'intervention du ministre de la Justice ou du Procureur général.

Outre les dossiers d'appel portés à l'attention du Procureur général suivant le premier paragraphe de l'article 15, aucun dossier n'a été porté à son attention au cours de la dernière année en vertu de cette disposition.

Contestations constitutionnelles

Du 1er avril 2012 au 31 mars 2013, près de 2 400 avis soulevant l'inconstitutionnalité d'une disposition ou alléguant la violation d'un droit garanti par la *Charte canadienne des droits et libertés de la personne*[41] ont été transmis au DPCP, conformément aux articles 95 et 95.1 du *Code de procédure civile*[42].

La quasi-totalité de ces avis visait la contestation des modifications apportées au *Code criminel*[43] le 2 juillet 2008 en matière de capacité de conduite affaiblie. Le DPCP a également reçu des avis formulant des questions constitutionnelles sur les peines minimales en matière d'armes à feu, les restrictions relatives à l'emprisonnement avec sursis, les infractions liées à la prostitution et l'utilisation de la marijuana à des fins thérapeutiques.

Le 2 novembre 2012, la Cour suprême du Canada s'est prononcée sur la validité constitutionnelle des amendements[44], ce qui a mis un terme à l'avalanche d'avis soulevant l'inconstitutionnalité du régime législatif applicable aux poursuites relatives à la capacité de conduite affaiblie lorsque le taux d'alcoolémie dépasse la limite légale.

Par ailleurs, des demandes de type « Robowtham », c'est-à-dire celles où un accusé demande à l'État d'acquitter ses honoraires d'avocat, ont été transmises au DPCP. C'est toutefois le MJQ qui se charge de ce genre de requête.

40. Décret 349-99 du 31 mars 1999 concernant le partage du produit des biens visés à l'article 32.19 de la *Loi sur le ministère de la Justice*, modifié par les décrets n° 1223-2000 du 18 octobre 2000, n° 462-2001 du 25 avril 2001 et n° 376-2005 du 20 avril 2005.
41. *Charte canadienne des droits et libertés*, L.R.C. (1985).
42. *Code de procédure civile*, L.R.Q., chapitre C-25.
43. *Code criminel*, précité, note 1.
44. *R. c. St-Onge Lamoureux*, précité, note 14.

Directives aux poursuivants

L'article 18 de la *Loi sur le DPCP* prévoit que le directeur établit, à l'intention des poursuivants sous son autorité, des directives relativement à l'exercice des poursuites en matière criminelle ou pénale. Ces directives guident les procureurs sur plusieurs volets de leurs fonctions, notamment l'autorisation d'une plainte ou encore les représentations au sujet de la peine appropriée. Toutes les directives applicables aux poursuivants sont accessibles sur le site Internet du DPCP (www.dpcp.gouv.qc.ca).

Le comité sur la révision des directives s'est réuni à trois reprises au cours de l'exercice 2012-2013. À la lumière des discussions tenues, 21 directives ont été modifiées à divers égards et 4 nouvelles directives ont été ajoutées[45].

Deux nouvelles directives ont trait à la communication au Conseil du trésor de certains renseignements requis aux fins de la gestion du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (REN-3) ainsi qu'aux représentants des ordres professionnels visés du dépôt d'une dénonciation concernant une accusation criminelle portée contre leurs membres (REN-2). Les deux autres nouvelles directives encadrent le recours au témoin collaborateur de justice (COL-1) et traitent des procédures guidant le procureur lors de la conduite des affaires en matière de justice pénale pour les adolescents (ADO-4).

Parmi les modifications apportées aux directives existantes, notons celles concernant les directives CAP-1, LIB-1 et ORD-1. La directive CAP-1 a été amendée afin de prévoir la saisie et la confiscation subséquente, à titre de biens infractionnels, des véhicules conduits par les multirécidivistes lors de la commission d'une infraction reliée à la conduite avec les capacités affaiblies. Une exception a été prévue au principe énoncé à la directive LIB-1, à savoir que le procureur laisse au poursuivant privé le soin d'intenter et d'assumer toute poursuite pour libelle diffamatoire relevant des articles 300 et 301 du *Code criminel*[46], sauf lorsque la victime est une personne associée au système judiciaire ou lorsqu'une personne utilise le libelle en vue de commettre une infraction. La portée de la directive ORD-1 a été élargie pour toute condamnation pécuniaire, de quelque nature que ce soit (frais, honoraires et autres), dans la mesure où celle-ci vise le directeur ou encore le Procureur général du Québec, et un nouveau mécanisme de traitement de ces condamnations pécuniaires a été instauré.

Orientations et mesures du ministre de la Justice

Aux termes de l'article 22 de la *Loi sur le DPCP*, le ministre de la Justice élabore des orientations et prend des mesures concernant la conduite générale des affaires en matière criminelle et pénale. Ces orientations et mesures visent notamment à assurer la prise en compte des intérêts légitimes des victimes d'actes criminels, le respect et la protection des témoins, la présence et la répartition des procureurs sur l'ensemble du territoire, le traitement de certaines catégories d'affaires ainsi que le traitement non judiciaire ou le recours à des mesures de rechange à la poursuite. Les orientations et mesures ainsi prises sont publiées par le ministre de la Justice dans la G.O. et sont également portées à l'attention du directeur.

Au cours de l'exercice 2012-2013, des modifications au texte des *Orientations et mesures du ministre de la Justice* ont été portées à la connaissance du directeur. D'une part, de nouvelles orientations en matière de justice pénale pour les adolescents ont été introduites afin de préserver le plus possible l'approche québécoise dans le traitement de la délinquance juvénile. Parmi les éléments importants, notons la nécessité de traiter les adolescents différemment des adultes, l'accent mis sur la réadaptation et la réinsertion sociale des adolescents ainsi que sur la recherche d'une responsabilité juste et proportionnelle, la prise de décisions par la poursuite en tenant compte de la protection durable du public, le recours aux mesures extrajudiciaires comme moyen à privilégier dans le traitement de la délinquance juvénile et le caractère exceptionnel de la levée de l'interdit de publication de l'identité de l'adolescent déclaré coupable d'une infraction avec violence.

45. Voir *Directives du DPCP*, précitées, note 36.
46. *Code criminel*, précité, note 1.

D'autre part, l'orientation concernant les récidivistes en matière d'infractions de conduite avec un taux d'alcoolémie supérieur à la limite légale et de capacité de conduite affaiblie par l'alcool ou la drogue a été remplacée par un nouveau texte requérant du directeur qu'il applique avec encore plus de sévérité les dispositions prévues au *Code criminel*. Ainsi, en ce qui concerne la remise en liberté des récidivistes, une preuve permettant au tribunal d'évaluer adéquatement la dangerosité du prévenu doit être présentée. Au chapitre des représentations sur la peine, des types de peines susceptibles de neutraliser le danger que constitue le délinquant récidiviste doivent être proposées. Dans tous les cas impliquant un multirécidiviste, la poursuite doit prendre les mesures nécessaires afin que le véhicule soit saisi et retiré définitivement au contrevenant, dès que la loi et les circonstances du dossier le permettent. Dans son orientation, le ministre demande enfin au poursuivant d'agir en ayant toujours à l'esprit les conséquences de l'infraction sur les victimes et la collectivité.

Prise en charge d'une affaire par le Procureur général

L'article 23 de la *Loi sur le DPCP* indique que le Procureur général peut donner au directeur un avis de son intention de prendre en charge une affaire ou ses instructions sur la conduite d'une affaire, et publier sans tarder l'avis ou les instructions dans la G.O.

Aucun avis n'a été publié pendant la période du 1er avril 2012 au 31 mars 2013, ni, d'ailleurs, depuis la création du DPCP, le 15 mars 2007.

Nomination des procureurs en chef et des procureurs en chef adjoints aux poursuites criminelles et pénales

Selon l'article 26 de la *Loi sur le DPCP*, le directeur peut nommer, parmi les procureurs, un ou plusieurs procureurs en chef ainsi que des procureurs en chef adjoints. Il détermine leurs devoirs et fonctions, en outre de ceux qu'ils doivent remplir en leur qualité de procureurs.

Au cours de l'année 2012-2013, le directeur a nommé huit procureurs en chef et quatre autres procureurs en chef pour agir par intérim, pour un total de sept femmes, dont deux par intérim. Par ailleurs, 12 procureurs en chef adjoints, dont 4 femmes, ont aussi été nommés.

Désignation d'avocats pour représenter le DPCP

L'article 28 de la *Loi sur le DPCP* prévoit que le directeur peut désigner spécialement tout avocat autorisé en vertu de la loi à exercer sa profession au Québec pour le représenter devant les tribunaux en matière criminelle ou pénale.

En 2012-2013, le directeur a procédé à 20 désignations d'avocats pour le représenter devant les cours municipales pour tout constat d'infraction délivré au nom du DPCP, en vertu du *Code de la sécurité routière*[47] ou de la *Loi sur les véhicules hors route*[48], sur les routes entretenues par ou pour le ministère des Transports et comprises dans le territoire où chacune de ces cours municipales a compétence, à l'exception des constats d'infraction délivrés sur les autoroutes. Le directeur a également procédé à la désignation d'un avocat de l'Office de la protection du consommateur (OPC), pour agir en son nom dans le cadre de procédures pénales relatives à des infractions aux dispositions des lois appliquées par l'OPC.

De plus, au cours de la même période, le directeur a procédé à 31 désignations d'avocats pour le représenter dans différents dossiers. Ces mandats *ad hoc* ont pour la plupart été confiés à des avocats du MJQ ou à des procureurs du SPPC.

47. *Code de la sécurité routière*, précité, note 4.
48. *Loi sur les véhicules hors route*, L.R.Q., chapitre V-1.2.

AUTRES EXIGENCES LÉGISLATIVES ET GOUVERNEMENTALES

Accès à l'information et protection des renseignements personnels

Conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*[49] (ci-après *Loi sur l'accès*), le DPCP s'est engagé à assurer la confidentialité des renseignements personnels qu'il détient et à répondre aux demandes d'accès à l'information dans un délai de 20 jours suivant la date de leur réception, à moins d'un avis transmis en vertu de la *Loi sur l'accès*.

Au cours de l'année 2012-2013, le DPCP a traité 38 demandes d'accès à l'information, dont 3 reçues en 2011-2012. Ces demandes étaient formulées en vertu de la *Loi sur l'accès*. De ces 38 demandes, 5 concernaient l'accès à des renseignements personnels, 3 concernaient des documents administratifs, tandis que les 30 autres visaient l'accès à des documents relatifs à l'administration de la justice et à la sécurité publique. Parmi les demandes reçues, 31 ont été traitées dans un délai de 20 jours ou moins et 6 dans un délai de 21 à 30 jours, le délai moyen de traitement étant de 13 jours. Toutes les demandes ont reçu une réponse dans les délais prévus par la loi, à l'exception de une, qui a nécessité un délai de traitement supplémentaire de 13 jours. De plus, une demande a été reçue au cours de l'année 2012-2013, mais sera traitée en 2013-2014.

Les demandes d'accès à l'information traitées par le DPCP provenaient de citoyens (25), d'avocats (5), de journalistes (3) et d'autres organismes (5).

Au cours de l'année, 2 dossiers ont donné lieu à une demande de révision à la Commission d'accès à l'information.

Aucune demande n'a fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable suivant la politique gouvernementale sur l'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées.

TABLEAU XX

Traitement des demandes d'accès à l'information

NATURE DE LA RÉPONSE	NOMBRE
Communication intégrale	4
Communication partielle	15
Responsabilité d'un autre organisme	13
Refus de communiquer les documents[1]	10
Documents inexistants	3
Autres (traitement suspendu, désistement, droit de consultation)	5
TOTAL[2]	**50**

1. Articles justifiant un refus ou un refus partiel : 9, 13, 14, 15, 28, 29, 31, 32, 40, 42, 47, 48, 51, 55, 53, 54, 56, 57, 59, 78, 87, 88, 94 et 95 de la *Loi sur l'accès* et l'article 9 de la *Charte des droits et libertés de la personne*[50].
2. Certaines demandes ont généré des réponses de plus d'une nature.

49. *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, L.R.Q., chapitre A-2.1.
50. *Charte des droits et libertés de la personne*, L.R.Q., chapitre C-12.

Le DPCP a poursuivi la mise œuvre du *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels*[51] (ci-après *Règlement*); ainsi, tous les documents et renseignements dont la diffusion est prescrite par le *Règlement* sont accessibles sur son site Internet. Une section consacrée à l'accès à l'information permet au public d'avoir de l'information sur la marche à suivre pour formuler une demande d'accès. Les ententes relatives à la communication des renseignements personnels par le DPCP à des tiers sont énumérées à l'annexe II.

Le comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements du DPCP s'est réuni une fois au cours de l'exercice. Celui-ci a notamment pour mission de veiller à sensibiliser les membres du personnel aux obligations liées à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels et de soutenir le directeur dans l'exercice de ses responsabilités et l'exécution de ses obligations prescrites par le *Règlement*. Il joue également un rôle consultatif quant à l'évaluation des mesures particulières à respecter en matière de protection des renseignements personnels.

Finalement, la responsable de l'accès à l'information a participé à un colloque sur la protection des renseignements personnels.

Développement et reconnaissance des compétences

La *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre*[52] exige des employeurs ayant une masse salariale supérieure à 1 M$ qu'ils participent au développement des compétences de la main-d'œuvre en consacrant à des dépenses de formation admissibles un montant représentant au moins 1 % de leur masse salariale.

Le DPCP, au 31 mars 2013, a investi un montant total de 1 823,9 k$ en formation, ce qui représente 2,3 % de sa masse salariale.

TABLEAU XXI

Répartition des dépenses salariales destinées à la formation et au développement du personnel par champ d'activité

CHAMP D'ACTIVITÉ	2012-2013
Favoriser le développement des compétences	745 657 $
Soutenir l'acquisition des habiletés de gestion	—
Acquérir de nouvelles connaissances technologiques	4 213 $
Favoriser l'intégration du personnel et le cheminement de carrière	—
Améliorer les capacités de communication orale et écrite	7 155 $
Santé, bien-être et relations interpersonnelles	1 190 $
Entraînement à la tâche	
Autres thèmes	1 154 $
TOTAL	**759 369 $**

51. *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels*, L.R.Q., chapitre A-2.1, r. 2.
52. *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre*, L.R.Q., chapitre D-8.3.

TABLEAU XXII

Évolution des dépenses en formation

ANNÉE	PROPORTION DE LA MASSE SALARIALE (%)	JOURS DE FORMATION PAR PERSONNE	MONTANT ALLOUÉ PAR PERSONNE
2012-2013	2,3	2,1	1 813,02 $
2011-2012	1,7	1,8	1 372,92 $
2010-2011	2,2	—	1 441,74 $

TABLEAU XXIII

Jours de formation selon les catégories d'emploi

ANNÉE	PROCUREUR EN CHEF, PROCUREUR EN CHEF ADJOINT ET PROCUREUR	CADRE	PROFESSIONNEL	FONCTIONNAIRE	TOTAL
2012-2013	1 844,3	15,2	24,8	222,9	**2 107,2**

Emploi et qualité de la langue française

La *Politique du DPCP relative à l'emploi et à la qualité de la langue française* a été révisée à la suite de l'adoption de la nouvelle *Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration*, en mars 2011. Un projet a été envoyé, en novembre 2011, à l'Office québécois de la langue française (OQLF) afin d'obtenir son avis. Un retour de l'OQLF est attendu au début de l'année financière 2013-2014, ce qui permettra ensuite au DPCP d'adopter sa nouvelle politique.

Changements climatiques

L'action 16 du *Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques*, qui prévoyait améliorer, entre 2006 et 2010, l'efficacité énergétique dans les bâtiments publics de 10 à 14 % sous le niveau de 2003 et de réduire de 20 % la consommation de carburant dans les ministères et organismes publics, ne s'applique pas au DPCP étant donné qu'il est locataire des bureaux occupés et qu'il ne détient aucun véhicule.

Le DPCP est néanmoins soucieux de réduire l'empreinte écologique de ses activités. Cette préoccupation se traduit en gestes concrets dans la gestion des déplacements d'affaires, où l'utilisation des systèmes de visioconférence est favorisée, de même que par l'élaboration de mesures de gestion environnementale et de pratiques d'acquisitions écoresponsables auprès de son personnel.

Code d'éthique et de déontologie du directeur et du directeur adjoint

Conformément au *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*[53], le *Code d'éthique et de déontologie du directeur des poursuites criminelles et pénales et du directeur adjoint* est entré en vigueur le 15 mars 2008.

Comme le prévoit la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif*[54], ce code d'éthique et de déontologie est publié à l'annexe III du présent rapport annuel.

53. *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*, L.R.Q., chapitre M-30, r. 1.
54. *Loi sur le ministère du Conseil exécutif*, L.R.Q., chapitre M-30.

À la suite de sa nomination, la directrice adjointe a signé l'attestation relative à l'éthique et à la déontologie en vertu de l'article 22 du *Code d'éthique et de déontologie du directeur des poursuites criminelles et pénales et du directeur adjoint.*

Au cours de la période du 1er avril 2012 au 31 mars 2013, le DPCP n'a traité aucun cas mettant en cause ses administrateurs relativement à des manquements aux règles d'éthique et de déontologie.

Mesures ou actions favorisant l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi

Le DPCP a participé au Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH) pour l'année 2012-2013 en présentant le programme ainsi que ses modalités d'application à l'ensemble de ses gestionnaires. Cependant, aucune demande n'a été formulée pour employer une personne handicapée dans le cadre du PDEIPH.

Accès à l'égalité

Rappelons d'abord l'objectif gouvernemental en matière d'accès à l'égalité : atteindre un taux d'embauche annuel de 25 % de nouveaux employés appartenant aux groupes cibles, afin de hausser leur représentation dans la fonction publique.

En 2012-2013, le taux d'embauche de membres des groupes cibles au DPCP se situe à 17,5 %. Il s'agit d'une augmentation de 7,3 % par rapport à 2011-2012.

En ce qui concerne les membres de communautés culturelles, l'objectif gouvernemental est le suivant : atteindre la cible gouvernementale de 9 % de l'effectif régulier.

Pour l'année 2012-2013, le DPCP a dépassé de 6 % le taux de la cible gouvernementale fixée à 9 %. En effet, le DPCP a atteint un taux de 14,8 % pour l'embauche de membres de communautés culturelles, soit l'embauche de 33 membres de communautés culturelles sur un total d'embauche de 223.

TABLEAU XXIV

Embauche de membres des groupes cibles

							TAUX D'EMBAUCHE PAR STATUT D'EMPLOI	
STATUT D'EMPLOI	EMBAUCHE TOTALE 2012-2013	COMMUNAUTÉS CULTURELLES	ANGLOPHONES	AUTOCHTONES	PERSONNES HANDICAPÉES	TOTAL	2012-2013 (%)	2011-2012 (%)
Régulier	129	15	5	1		**21**	16,3	10,6
Occasionnel	75	10				**10**	13,3	10,6
Étudiant	11	6				**6**	54,5	13,0
Stagiaire	8	2				**2**	25,0	3,8
TOTAL	**223**	**33**	**5**	**1**	**0**	**39**	**17,5**	**10,2**
Taux d'embauche (%) par groupe cible		14,8	2,2	0,4	0,0	**17,5**		
Taux d'embauche (%) par groupe cible en 2011-2012		8,8	1,0	0,3	0,0	**10,2**		

TABLEAU XXV

Taux de représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier : résultats par catégorie d'emploi au 31 mars 2013

GROUPE CIBLE	PERSONNEL D'ENCADREMENT		PERSONNEL PROCUREUR		PERSONNEL PROFESSIONNEL		PERSONNEL TECHNICIEN		PERSONNEL DE BUREAU		TOTAL PAR RAPPORT À L'EFFECTIF RÉGULIER		TAUX DE REPRÉSENTATIVITÉ PAR RAPPORT À L'EFFECTIF RÉGULIER TOTAL EN 2011-2012	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Communautés culturelles	3	3,6	15	3,2	3	8,1	3	4,2	18	9,8	**42**	**5,0**	35	4,9
Autochtones			1	0,2					5	5,9	**6**	**0,7**	5	0,7
Anglophones	1	1,2	8	1,7					2	1,1	**11**	**1,3**	6	0,8
Personnes handicapées		—	1	—					4	4,7	**5**	**0,6**	4	0,6
TOTAL	**4**	**4,8**	**25**	**5,2**	**3**	**8,1**	**3**	**4,2**	**29**	**21,4**	**64**	**7,6**	**50**	**7,0**

Embauche de personnel féminin

En 2012-2013, le taux d'embauche du personnel féminin est de 73,5 % au DPCP, soit 164 femmes sur un total de 223 embauches.

TABLEAU XXVI

Embauche de personnel féminin

	RÉGULIER	OCCASIONNEL	ÉTUDIANT	STAGIAIRE	TOTAL
Nombre de femmes embauchées	99	53	10	2	**164**
Taux d'embauche (%) par statut d'emploi	76,7	70,7	90,9	25,0	**73,5**
Taux d'embauche (%) par statut d'emploi en 2011-2012	73,5	67,4	60,9	57,7	**64,4**

Au cours de la dernière année financière, le nombre total des employés réguliers a crû de 18,7 % au DPCP, portant le nombre d'employés à 844 en 2012-2013, par rapport à 711 en 2011-2012.

De plus, 60 % de l'embauche totale représente du personnel régulier.

TABLEAU XXVII

Taux de représentativité du personnel féminin dans l'effectif régulier au 31 mars 2013

	PERSONNEL D'ENCADREMENT	PERSONNEL PROCUREUR	PERSONNEL PROFESSIONNEL	PERSONNEL TECHNICIEN	PERSONNEL DE BUREAU	TOTAL
Nombre total d'employés réguliers	85	466	37	72	184	**844**
Nombre de femmes ayant le statut d'employées régulières	41	292	27	67	171	**598**
Taux de représentativité (%) des femmes dans l'effectif régulier total de la catégorie	48,2	62,7	73,0	93,1	92,9	**70,9**
Taux de représentativité (%) des femmes dans l'effectif régulier total de la catégorie en 2011-2012	50,0	61,2	56,5	100,0	91,1	**68,4**

Financement des services publics

Le DPCP fournit, au nom de l'État, un service de poursuites criminelles et pénales indépendant, qui contribue à assurer la protection de la société, dans le respect de l'intérêt public et des intérêts légitimes des victimes. Les services du DPCP profitent à l'ensemble de la collectivité et ne peuvent être tarifés à la population.

LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

La *Loi sur le développement durable*[55] a pour objet d'instaurer un nouveau cadre de gestion au sein de l'administration publique, afin que l'exercice des pouvoirs et des responsabilités de celle-ci s'inscrive dans la recherche d'un développement répondant aux besoins du présent, sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. La *Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013* oriente les efforts de l'ensemble de l'appareil gouvernemental en cette matière. Chaque ministère et organisme doit rendre publics les objectifs particuliers qu'il entend poursuivre pour la mise en œuvre de cette stratégie.

Le *Plan d'action de développement durable 2009-2013* du DPCP détermine, pour chacun des objectifs gouvernementaux auxquels il est en mesure de contribuer, les objectifs organisationnels fixés et les actions qu'il propose de mettre en place. La présente section fait état des résultats obtenus au cours de l'année 2012-2013.

55. *Loi sur le développement durable*, L.R.Q., chapitre D-8.1.1.

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1

Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière et l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.

OBJECTIF ORGANISATIONNEL 1

Sensibiliser l'ensemble du personnel au concept de développement durable et former plus spécéfiquement le personnel concerné à la prise en compte de ses principes.

ACTION 1

Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du *Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation des personnels de l'administration publique*.

Indicateur	Nombre d'activités
Cible	Cinq activités par année
Résultat de l'année	Le DPCP s'est engagé à offrir à son personnel une information de qualité, essentielle à une bonne compréhension de la démarche de développement durable et à l'adoption de changements de comportement organisationnel. Un comité sur le développement durable coordonne les activités liées à la démarche gouvernementale de développement durable. Le comité s'est réuni une fois au cours de l'exercice 2012-2013. Durant cette période, le DPCP a mis en oeuvre diverses activités pour contribuer à la réalisation du *Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation des personnels de l'administration publique* dans son organisation. En effet, une rubrique *Développement durable* a été alimentée sur son site intranet afin d'informer le personnel en cette matière. Une dizaine de capsules d'information y ont été diffusées. De plus, par l'entremise de communiqués et d'information diffusés sur son site intranet, le DPCP a mobilisé l'ensemble de son personnel afin qu'il participe à des activités nationales, telles que le Défi Climat et la Journée de l'environnement dans l'administration publique. Le DPCP a également adopté un *Guide du bureau vert* et a sensibilisé l'ensemble de son personnel à cet égard. Finalement, le personnel ayant des responsabilités liées directement à la démarche de développement durable au sein de l'organisation a participé à sept formations offertes par le Bureau de coordination du développement durable du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs : - L'organisation d'activités écoresponsables, le 15 mai 2012; - Formation sur la prise en compte des principes de développement durable, le 6 juin 2012; - Séance de formation sur l'intégration de l'Agenda 21 de la culture à la Stratégie gouvernementale, le 17 octobre 2012; - Formation sur la reddition de comptes sur le développement durable et résultats finaux des plans d'action de développement durable, le 14 novembre 2012; - Formation sur la démarche et les principes de développement durable pour le personnel des communications, les 6 et 11 décembre 2012; - Formation des nouveaux officiers en développement durable, le 19 février 2013; - Formation sur la connaissance générale des principes de développement durable, *Les mercredis en principe*, le 27 mars 2013.

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 4

Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement

OBJECTIF ORGANISATIONNEL 2

Établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à la qualité de vie du personnel

ACTION 2

Signer une entente de service avec le Centre de services partagés du Québec afin que le DPCP se prévale d'un programme d'aide aux employés.

Indicateur	Mise en place du programme d'aide aux employés
Cible	31 mars 2010
Résultat de l'année	Cible atteinte. Le programme d'aide aux employés est en vigueur depuis le 1er mai 2009.

ACTION 3

Encadrer l'application des mesures de sécurité du personnel du DPCP par l'adoption d'une politique sur la sécurité.

Indicateur	Adoption de la politique sur la sécurité
Cible	31 mars 2012
Résultat de l'année	Cible atteinte. Le DPCP a adopté une politique relative à la sécurité des membres de son personnel le 16 novembre 2010.

OBJECTIF ORGANISATIONNEL 3

Promouvoir la santé et la sécurité des victimes, de leurs proches et des témoins en sensibilisant davantage le personnel à leur réalité

ACTION 4

En accord avec sa mission et à sa *Déclaration de services aux citoyens*, le DPCP entend répondre le plus adéquatement possible aux besoins des victimes, de leurs proches et des témoins.

Indicateur	Mesures mises en place
Cible	Deux mesures
Résultat de l'année	Cible atteinte. Le DPCP continue d'offrir des formations à l'École des poursuivants afin de sensibiliser davantage les procureurs aux problématiques qu'éprouvent les victimes et les témoins dans le processus judiciaire. De plus, le DPCP continue l'analyse des plaintes reçues des citoyens afin d'améliorer ses services.

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 6

Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et organismes gouvernementaux.

OBJECTIF ORGANISATIONNEL 4

Promouvoir la consommation responsable au sein du DPCP et favoriser l'adoption de mesures de gestion environnementale.

ACTION 5

Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la *Politique pour un gouvernement écoresponsable*.

Indicateur	Adoption du cadre de gestion environnementale
Cible	31 mars 2011
Résultat de l'année	Cible atteinte. *Cadre de gestion environnementale* et *Plan de gestion environnementale* adoptés le 29 mars 2012.

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 13

Améliorer le bilan démographique du Québec et de ses régions.

OBJECTIF ORGANISATIONNEL 5

Contribuer à l'amélioration du bilan routier.

ACTION 6

Contribuer à l'amélioration du bilan routier en protégeant la population contre les infractions relatives à la capacité de conduite affaiblie par l'alcool ou la drogue, et particulièrement les récidivistes en cette matière.

Indicateur	Adoption d'une procédure de confiscation de véhicules à titre de biens infractionnels dans les cas de multirécidivistes condamnés pour capacité de conduite affaiblie par l'effet de l'alcool
Cible	31 mars 2010
Résultat de l'année	Cible atteinte. Procédure adoptée le 3 avril 2009.

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 16

Accroître la productivité et la qualité des emplois en faisant appel à des mesures écologiquement et socialement responsables.

OBJECTIF ORGANISATIONNEL 6

Assurer la relève au sein du DPCP ainsi que le transfert d'expertise aux nouveaux employés.

ACTION 7

Créer des outils de gestion afin d'assurer une relève efficace et efficiente pour l'organisation.

Indicateur	Outils créés
Cible	Trois outils
Résultat de l'année	Des outils de gestion sont actuellement en développement relativement au recrutement et à la formation. En ce qui concerne la gestion prévisionnelle de la main-d'œuvre, des travaux sont présentement en cours avec le MJQ afin d'adapter cet outil aux besoins du DPCP.

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 23

Intensifier la coopération avec les partenaires nationaux et internationaux sur des projets intégrés de développement durable.

OBJECTIF ORGANISATIONNEL 7

Renforcer la collaboration avec les organisations ayant des missions rejoignant celle du DPCP par l'établissement de partenariats.

ACTION 8

Établir divers partenariats pour des projets intégrés.

Indicateur	Sondage de satisfaction auprès des partenaires
Cible	Taux de satisfaction de 70 %
Résultat de l'année	Cible atteinte. Le sondage a été envoyé en novembre 2011 et les réponses reçues en début d'année 2012. Les résultats indiquent un taux de satisfaction globale de 77,7 %. Diverses mesures ont été prises par chacun des bureaux concernés afin de maintenir un niveau de satisfaction adéquat.

OBJECTIF ORGANISATIONNEL 8

Partager notre expertise avec nos partenaires

ACTION 9

Offrir à nos partenaires des outils de formation et d'information.

Indicateur	Nombre de formations et d'outils offerts
Cible	5 formations et 10 outils mis au point
Résultat de l'année	Cible atteinte. À ce jour, 10 outils ont été mis au point et plus de cinq formations ont été offertes aux partenaires du DPCP. Le DPCP continue d'offrir divers outils à ses partenaires.

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 25

Accroître la prise en compte des préoccupations des citoyens dans les décisions

OBJECTIF ORGANISATIONNEL 9

Offrir à la population un meilleur accès à nos services

ACTION 10

Mettre en place divers moyens pour faire connaître le DPCP et permettre aux citoyens d'être mieux informés sur les services offerts.

Indicateur	Nombre d'outils rendus publics
Cible	Trois outils
Résultat de l'année	Cible atteinte. Le DPCP a adopté sa *Déclaration de services aux citoyens* en décembre 2010, laquelle a été mise à jour en mars 2013. De plus, sa *Politique concernant le traitement des plaintes formulées par les citoyens* a été mise à jour en novembre 2010. Enfin, un document explicatif destiné aux victimes et aux témoins a été mis en ligne en avril 2011 et le *Plan stratégique 2010-2014* a été déposé à l'Assemblée nationale en juin 2010. Tous ces outils sont accessibles sur le site Internet du DPCP.

ANNEXE I

PRINCIPALES LOIS APPLIQUÉES PAR LE DPCP EN MATIÈRE PÉNALE

LOIS DU QUÉBEC	RÉFÉRENCE
Loi sur l'aide aux personnes et aux familles	L.R.Q., chapitre A-13.1.1
Loi sur l'assurance automobile	L.R.Q., chapitre A-25
Loi sur l'assurance parentale	L.R.Q., chapitre A-29.011
Loi sur le bâtiment	L.R.Q., chapitre B-1.1
Charte de la langue française	L.R.Q., chapitre C-11
Loi sur le cinéma	L.R.Q., chapitre C-18.1
Code de la sécurité routière	L.R.Q., chapitre C-24.2
Code de procédure pénale	L.R.Q., chapitre C-25.1
Loi sur la conservation du patrimoine naturel	L.R.Q., chapitre C-61.01
Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune	L.R.Q., chapitre C-61.1
Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie-James et du Nouveau-Québec	L.R.Q., chapitre D-13.1
Loi électorale	L.R.Q., chapitre E-3.3
Loi sur les espèces menacées ou vulnérables	L.R.Q., chapitre E-12.01
Loi sur les établissements d'hébergement touristique	L.R.Q., chapitre E-14.2
Loi sur les explosifs	L.R.Q., chapitre E-22
Loi sur les forêts	L.R.Q., chapitre F-4.1
Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'œuvre	L.R.Q., chapitre F-5
Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux	L.R.Q., chapitre H-2.1
Loi sur l'immigration au Québec	L.R.Q., chapitre I-0.2
Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques	L.R.Q., chapitre I-8.1
Loi sur l'Institut de la statistique du Québec	L.R.Q., chapitre I-13.011
Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement	L.R.Q., chapitre L-6

LOIS DU QUÉBEC	RÉFÉRENCE
Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche	L.R.Q., chapitre M-35.1
Loi sur les normes du travail	L.R.Q., chapitre N-1.1
Loi sur les parcs	L.R.Q., chapitre P-9
Loi sur les permis d'alcool	L.R.Q., chapitre P-9.1
Loi sur les pesticides	L.R.Q., chapitre P-9.3
Loi sur les produits alimentaires	L.R.Q., chapitre P-29
Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds	L.R.Q., chapitre P-30.3
Loi sur la protection de la jeunesse	L.R.Q., chapitre P-34.1
Loi sur la protection du consommateur	L.R.Q., chapitre P-40.1
Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles	L.R.Q., chapitre P-41.1
Loi sur la protection sanitaire des animaux	L.R.Q., chapitre P-42
Loi sur la qualité de l'environnement	L.R.Q., chapitre Q-2
Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction	L.R.Q., chapitre R-20
Loi sur la sécurité dans les édifices publics	L.R.Q., chapitre S-3
Loi sur la sécurité dans les sports	L.R.Q., chapitre S-3.1
Loi sur la sécurité des barrages	L.R.Q., chapitre S-3.1.01
Loi sur la sécurité privée	L.R.Q., chapitre S-3.5
Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance	L.R.Q., chapitre S-4.1.1
Loi concernant les services de transport par taxi	L.R.Q., chapitre S-6.01
Loi sur le tabac	L.R.Q., chapitre T-0.01
Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme	L.R.Q., chapitre T-11.011
Loi sur les transports	L.R.Q., chapitre T-12
Loi sur les véhicules hors route	L.R.Q., chapitre V-1.2

LOIS DU CANADA	RÉFÉRENCE
Loi sur la capitale nationale	L.R.C. 1985, chapitre N-4
Loi relative à la circulation sur les terrains de l'État	L.R.C. 1985, chapitre G-6
Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs	L.C. 1994, chapitre 22
Loi sur la défense nationale	L.R.C. 1985, chapitre N-5
Loi sur les espèces sauvages du Canada	L.R.C. 1985, chapitre W-9
Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada	L.C. 2001, chapitre 26
Loi maritime du Canada	L.C. 1998, chapitre 10
Loi sur le parc marin du Saguenay – Saint-Laurent	L.C. 1997, chapitre 37
Loi sur les parcs nationaux du Canada	L.C. 2000, chapitre 32
Loi sur les pêches	L.R.C. 1985, chapitre F-14
Loi sur la protection des eaux navigables	L.R.C. 1985, chapitre N-22
Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)	L.C. 1999, chapitre 33
Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial	L.C. 1992, chapitre 52
Loi sur la radiocommunication	L.R.C. 1985, chapitre R-2
Loi sur la sécurité ferroviaire	L.R.C. 1985, chapitre 32 (4e supp.)
Loi sur le tabac	L.C. 1997, chapitre 13
Loi sur le ministère des Transports	L.R.C. 1985, chapitre T-18

ANNEXE II

ENTENTES RELATIVES À LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

- Entente administrative sur l'accès des services correctionnels du Québec à l'information contenue dans les dossiers de la cour et dans les dossiers des substituts du procureur général;
- Entente entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec relative à la transmission de renseignements concernant les sentences;
- Entente sur l'accès aux informations nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'information pour les victimes d'actes criminels entre le ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Centre d'aide aux victimes d'actes criminelles CAVAC Côte-Nord;
- Entente sur l'accès aux informations nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'information pour les victimes d'actes criminels entre le ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels Centre-du-Québec;
- Entente sur l'accès aux informations nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'information pour les victimes d'actes criminels entre le ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de la Gaspésie et les Îles-de-la-Madeleine;
- Entente sur l'accès aux informations nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'information pour les victimes d'actes criminels entre le ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de la Mauricie;
- Entente sur l'accès aux informations nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'information pour les victimes d'actes criminels entre le ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de la Montérégie;
- Entente sur l'accès aux informations nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'information pour les victimes d'actes criminels entre le ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de la région de l'Estrie;
- Entente sur l'accès aux informations nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'information pour les victimes d'actes criminels entre le ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de l'Abitibi-Témiscamingue (CAVAC-AT);
- Entente sur l'accès aux informations nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'information pour les victimes d'actes criminels entre le ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de l'Administration régionale Kativik;

- Entente sur l'accès aux informations nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'information pour les victimes d'actes criminels entre le ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de Lanaudière;
- Entente sur l'accès aux informations nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'information pour les victimes d'actes criminels entre le ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de Laval;
- Entente sur l'accès aux informations nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'information pour les victimes d'actes criminels entre le ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de l'Outaouais;
- Entente sur l'accès aux informations nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'information pour les victimes d'actes criminels entre le ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels des Laurentides;
- Entente sur l'accès aux informations nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'information pour les victimes d'actes criminels entre le ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels du Bas-Saint-Laurent;
- Entente sur l'accès aux informations nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'information pour les victimes d'actes criminels entre le ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels – région de Québec;
- Entente sur l'accès aux informations nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'information pour les victimes d'actes criminels entre le ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Service d'aide aux victimes d'actes criminels Marthe Vaillancourt;
- Entente de service entre le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale en matière de vérification interne et d'enquêtes administratives;
- Entente de service en ressources informationnelles conclue entre le ministre de la Justice et le Directeur des poursuites criminelles et pénales;
- Entente de service conclue entre la Direction générale des services de justice et des registres du ministère de la Justice et le Directeur des poursuites criminelles et pénales;
- Entente de service relative à la gestion de la rémunération et des avantages sociaux entre le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Centre de services partagés du Québec;
- Entente de service concernant des activités afférentes à la gestion des ressources humaines entre le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Centre de services partagés du Québec;
- Contrat de services relatifs aux services de certification reliés aux échanges électroniques du Directeur des poursuites criminelles et pénales entre le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le ministère de la Justice.

ANNEXE III

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU DIRECTEUR ET DU DIRECTEUR ADJOINT

Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., chapitre M-30, a. 3.0.1 et 3.0.2); *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (L.R.Q., chapitre M-30, r. 1).

PRÉAMBULE

Le directeur des poursuites criminelles et pénales et le directeur adjoint sont nommés par le gouvernement conformément à la *Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales* (L.R.Q., chapitre D-9.1.1).

Le directeur des poursuites criminelles et pénales est d'office sous-procureur général pour les poursuites criminelles et pénales au Québec. Il exerce ses fonctions avec l'indépendance que sa loi constitutive lui accorde.

Le directeur des poursuites criminelles et pénales définit les attributions du directeur adjoint. Celui-ci remplace le directeur en cas d'absence ou d'empêchement, ou lorsque la charge de directeur est vacante.

CHAPITRE I : OBJET ET INTERPRÉTATION

Article 1 /// Objet

Le présent code a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de l'administration publique, de favoriser la transparence dans l'administration du Directeur des poursuites criminelles et pénales et de responsabiliser ses administrateurs.

Article 2 /// Désignation

Le présent code s'applique aux administrateurs du Directeur. Sont administrateurs du Directeur :

a) le directeur nommé par le gouvernement;

b) l'adjoint au directeur nommé par le gouvernement.

Article 3 /// Définition

Dans le présent code d'éthique et de déontologie, à moins que le contexte n'indique un sens différent, le mot « directeur » désigne le directeur des poursuites criminelles et pénales et le directeur adjoint.

CHAPITRE II :
PRINCIPES D'ÉTHIQUE ET RÈGLES GÉNÉRALES DE DÉONTOLOGIE

Article 4 /// Contribution

Le directeur est nommé pour contribuer, dans le cadre de son mandat, à la réalisation de la mission du Directeur des poursuites criminelles et pénales et, le cas échéant, à la bonne administration de ses biens.

Sa contribution doit être faite dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.

Article 5 /// Devoirs

Le directeur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (L.R.Q., chapitre M-30) et le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (L.R.Q., chapitre M-30, r. 1), ainsi que ceux établis dans le présent code.

En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent. Le directeur doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles. Il doit, de plus, organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

S'il est autorisé par le gouvernement à exercer des fonctions d'administrateur public dans un organisme ou une entreprise du gouvernement, ou à en être membre, le directeur est tenu aux mêmes obligations.

Article 6 /// Respect

Le directeur manifeste de la considération à l'égard de toutes les personnes avec qui il interagit dans l'accomplissement de ses fonctions. Il fait preuve de courtoisie et d'écoute à l'égard des personnes avec lesquelles il entre en relation dans l'accomplissement de ses fonctions. Il fait également preuve de diligence et évite toute forme de discrimination.

Article 7 /// Discrétion

Le directeur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.

Article 8 /// Neutralité politique

Le directeur doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toute considération politique partisane.

Article 9 /// Réserve

Le directeur doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.

Article 10 /// Devoirs et obligations en matière de conflit d'intérêts

Le directeur doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions.

Lorsque le directeur est susceptible de se trouver dans une situation de conflit d'intérêts, il doit le dénoncer par écrit, se retirer de toute discussion, réunion ou évaluation et s'abstenir de participer à toute décision sur l'affaire ou l'objet du conflit. Dans le cas du directeur, la dénonciation doit être faite au directeur adjoint. Dans le cas du directeur adjoint, elle doit l'être au directeur.

Constitue une situation de conflit d'intérêts toute situation réelle ou potentielle qui est de nature à compromettre l'indépendance et l'impartialité nécessaires à l'exercice d'une fonction ou à la poursuite de la mission du Directeur, ou toute situation à l'occasion de laquelle le directeur utilise ou cherche à utiliser les attributs de sa fonction pour en retirer un avantage indu en sa faveur ou en faveur d'une tierce personne.

Article 11 /// Renonciation à un intérêt

Le directeur ne peut avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui du Directeur.

Si un tel intérêt lui échoit, notamment par succession ou donation, il doit y renoncer ou en disposer avec diligence.

Le présent article n'a pas pour effet d'empêcher le directeur de se prononcer sur des mesures d'application générale relatives aux conditions de travail au sein du Directeur par lesquelles il serait aussi visé.

Article 12 /// Utilisation des biens

Le directeur ne doit pas confondre les biens du Directeur avec les siens, et il ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.

Article 13 /// Information

Le directeur ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Article 14 /// Exclusivité

Le directeur doit exercer ses fonctions de façon exclusive, sauf si l'autorité qui l'a nommé le nomme ou le désigne aussi à d'autres fonctions.

Toutefois, le directeur adjoint, avec l'autorisation du directeur, peut exercer des activités didactiques pour lesquelles il peut être rémunéré et des activités non rémunérées dans des organismes sans but lucratif. Le directeur peut pareillement être autorisé par le secrétaire général du Conseil exécutif.

Article 15 /// Cadeau et marque d'hospitalité

Le directeur ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.

Article 16 /// Avantage

Le directeur ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.

Article 17 /// Influence provenant d'offres d'emploi

Le directeur doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.

Article 18 /// Fin de l'emploi

Le directeur qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service du Directeur.

Article 19 /// Confidentialité et interdiction d'agir après la fin de l'emploi

Le directeur qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue, ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public, concernant le Directeur ou un autre organisme ou entreprise avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

Il lui est interdit, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle le Directeur est partie, et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

Article 20 /// Responsabilité à l'égard du directeur adjoint

Le directeur doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par le directeur adjoint.

Chapitre III :
ACTIVITÉS POLITIQUES

Article 21 /// Démission

Le directeur qui entend se livrer à une activité interdite par le deuxième alinéa de l'article 29 de la *Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales*, ou qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge publique élective, doit en informer le secrétaire général du Conseil exécutif et se démettre de ses fonctions.

CHAPITRE IV :
DISPOSITIONS FINALES

Article 22 /// Attestation

Le directeur doit prendre connaissance du présent code d'éthique et de déontologie et s'y conformer. Il doit, dans les 30 jours de l'entrée en vigueur du présent code ou, le cas échéant, de son entrée en fonction, remplir l'attestation prévue à l'annexe.

Article 23 /// Entrée en vigueur

Les dispositions du présent code entrent en vigueur le 15 mars 2008.

ANNEXE

ATTESTATION DU DIRECTEUR RELATIVE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

Je reconnais avoir pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie du directeur des poursuites criminelles et pénales et du directeur adjoint.

Je reconnais avoir également pris connaissance du *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (L.R.Q., chapitre M-30, r. 1) adopté en vertu de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (L.R.Q., chapitre M-30).

Je m'engage à respecter le contenu de ces documents et je comprends que, en cas de divergence, ce sont les principes et les règles les plus exigeants qui s'appliquent.

(Original signé)

Signature
Directeur

14 mars 2012

Date

M[e] Claude Lachapelle

Nom en lettres moulées

ANNEXE

ATTESTATION DU DIRECTEUR ADJOINT RELATIVE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

Je reconnais avoir pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie du directeur des poursuites criminelles et pénales et du directeur adjoint.

Je reconnais avoir également pris connaissance du *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (L.R.Q., chapitre M-30, r. 1) adopté en vertu de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (L.R.Q., chapitre M-30).

Je m'engage à respecter le contenu de ces documents et je comprends que, en cas de divergence, ce sont les principes et les règles les plus exigeants qui s'appliquent.

(Original signé)

Signature
Directrice adjointe

4 juillet 2012

Date

Me Annick Murphy

Nom en lettres moulées

Cette publication a été réalisée par le Directeur des poursuites criminelles et pénales.

Le rapport annuel de gestion a été préparé conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'administration publique* (L.R.Q., chapitre A-6.01).

Un certain nombre d'exemplaires de cette publication a été imprimé.
Une version électronique peut être consultée dans le site Internet du Directeur des poursuites criminelles et pénales, dans la section « Documentation », à l'adresse suivante : www.dpcp.gouv.qc.ca.

Photographie du ministre de la Justice :
Collection Assemblée nationale / Photographe Marc-André Grenier

Photographie du directeur des poursuites criminelles et pénales :
Roch Théroux, photographe

Graphisme :
Ose Design

Impression :
Les impressions Bourg-Royal

ISSN (imprimé) : 1913-9721
ISSN (en ligne) : 1920-2598
ISBN (imprimé) : 978-2-550-68737-5
ISBN (PDF) : 978-2-550-68738-2

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2013

© Gouvernement du Québec

Les données des tableaux sont arrondies au dixième près.

La forme masculine est utilisée uniquement dans le but d'alléger le texte et désigne aussi bien les femmes que les hommes.

100 %

Imprimé sur du Rolland Enviro100 Satin, contenant 100 % de fibres postconsommation, certifié Choix environnemental, Procédé sans chlore, ainsi que FSC Recyclé et fabriqué au Québec par Cascades à partir d'énergie biogaz.

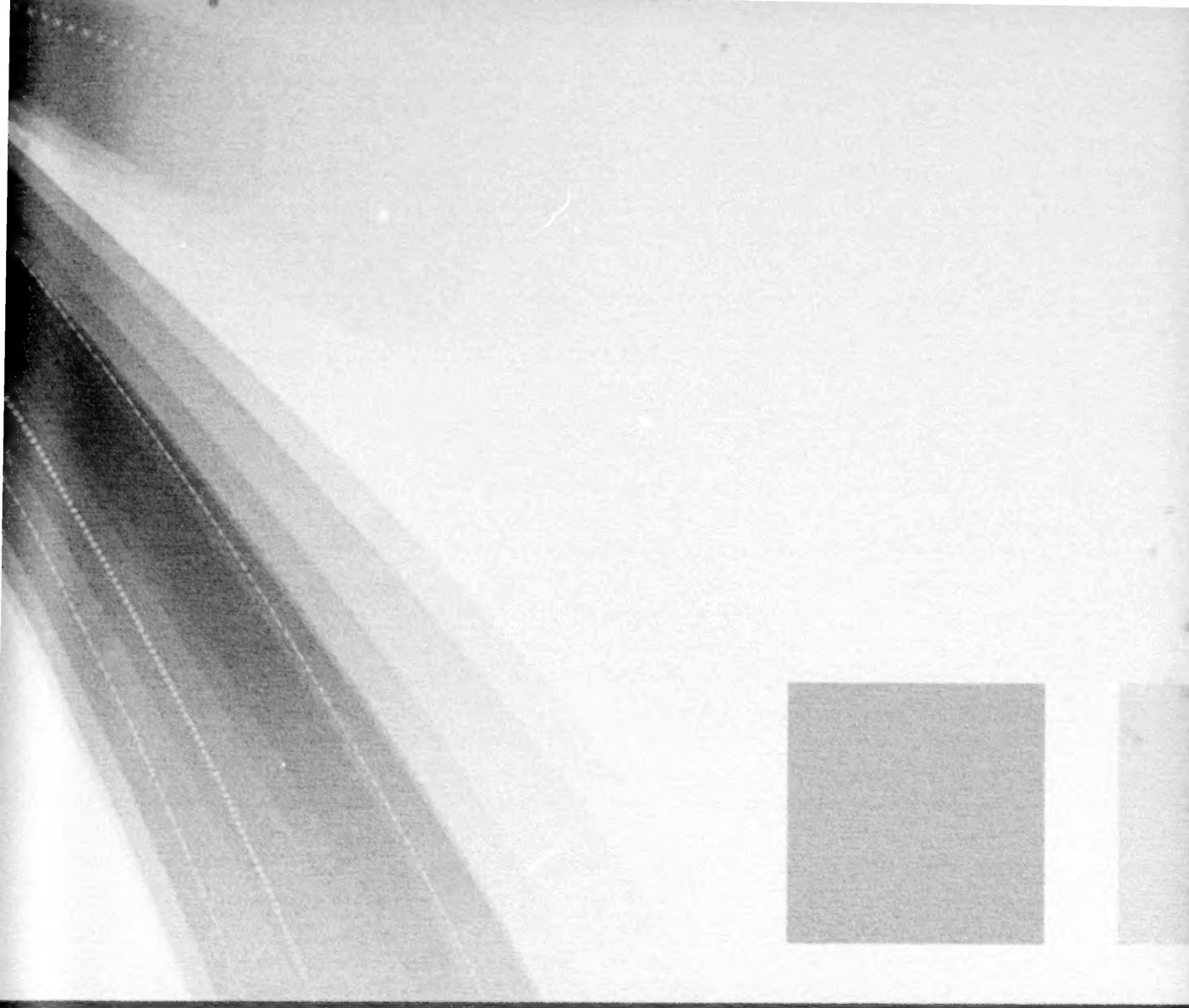

Directeur
des poursuites
criminelles et pénales
Québec